



**Centre de rétention
administrative
PARIS I
« Vincennes »
(75)**

du 26 au 28 juillet 2010

Contrôleurs :

- *Gino NECCHI, chef de mission ;*
- *Jean-François BERTHIER ;*
- *Jacques GOMBERT ;*
- *Christian HUCHON.*

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, quatre contrôleurs ont effectué une visite inopinée du centre de rétention administrative (CRA) de Paris 1 (75) du 26 au 28 juillet 2010. Ce centre est plus communément connu sous le nom de « CRA de Vincennes ».

1 LES CONDITIONS DE LA VISITE.

Les contrôleurs se sont présentés sur le site le 26 juillet 2010 à 15h et en sont repartis le 28 juillet à 12h. Ils ont été accueillis par le lieutenant de police, adjoint au chef de service assurant l'intérim au temps de la visite.

L'ensemble des documents demandés sur place a été fourni aux contrôleurs qui ont pu s'entretenir, dans des conditions de confidentialité, tant avec les fonctionnaires de police et les intervenants qu'avec les personnes retenues.

Une salle de réunion a été mise à la disposition des contrôleurs.

L'état-major de la préfecture de police a été informé de cette visite, par le chef de mission, au moment de l'arrivée sur le site.

A l'issue de la mission, les contrôleurs ont rencontré le responsable du site par intérim.

Le 6 mai 2011, un rapport de constat a été adressé au chef d'établissement aux fins de recueillir ses observations. Par lettre, en date du 16 août 2011, le directeur de cabinet du préfet de police a fait part de ses observations, qui sont intégrées dans le présent rapport.

2 LA PRESENTATION DU CENTRE DE RETENTION ADMINISTRATIVE.**2.1 La présentation générale.**

Le centre de rétention administrative est situé dans l'enceinte de la redoute de Gravelle, avenue de l'École de Joinville à Paris, dans le bois de Vincennes.

Son accès est possible, par les transports en commun, en empruntant le RER A et en descendant à la station Joinville-le-Pont ; une dizaine de minutes à pied est nécessaire pour rejoindre le site.

Le centre se trouve dans l'enceinte de l'école nationale de police de Paris (ENPP). Cet établissement est indiqué par un panneau le long de la voie publique à partir de la station RER. **Le site CRA, lui, n'est pas indiqué.**

Depuis le 12 juin 2006, la préfecture de police dispose sur le territoire de Paris de trois centres de rétention administrative : CRA 1 et CRA 2 sis dans l'enceinte de l'ENPP auxquels s'est ajouté depuis juillet 2007 le CRA 3 dans l'emprise du dépôt au palais de justice de Paris.

Le 22 juin 2008, le CRA 2 a été totalement détruit par un incendie ; le bâtiment E du CRA 1, épargné, a été remis en service le 12 décembre 2008.

A partir du 18 août 2009, la capacité du CRA 1 a été augmentée de vingt-sept places par la mise en service du rez-de-chaussée du bâtiment modulaire dont la construction avait débuté le 3 février 2009. L'ouverture des 32 places de l'étage de ce bâtiment est intervenue le 1^{er} février 2010.

Au jour de la visite, le CRA 1 dispose d'une **capacité théorique de 119 places**. Sa capacité réelle est réduite à 115 places, en raison de la défaillance d'un détecteur incendie dans une chambre et de la dégradation d'une porte dans une autre.

Le CRA est placé sous l'autorité directe du préfet de police lequel nomme par arrêté le chef de centre : en l'espèce, un commandant de police. De plus, **le chef de centre est également le chef du service de garde des centres de rétention administrative de Paris (SGCRAP) qui dépend de la direction de l'ordre public et de la circulation (DOPC) de la préfecture de police (PP).**

Tout visiteur doit se présenter au poste de garde de l'ENPP. **Aucune place de parking n'est prévue pour le public.** Les effectifs du poste de garde préviennent le poste du CRA par téléphone et des fonctionnaires sont dépêchés pour prendre en charge les visiteurs. La redoute de Gravelle est protégée par des murailles. Le visiteur, au terme de deux minutes de marche et après avoir dépassé un bâtiment de 1870, se trouve dans la cour de l'ENPP ; il la traverse en diagonale pour se rejoindre le bâtiment R qui est un ensemble modulaire qui abrite en rez-de-chaussée le poste de police du CRA, son armurerie, les deux salles de coffres dont une seule fonctionne puisque la salle numéro 2 est dédiée au CRA 2 qui n'est pas opérationnel.

Au premier étage de ce bâtiment modulaire, se situent la salle des visites, les bureaux des entretiens des avocats et des autorités consulaires ainsi qu'une salle d'attente pour les retenus.

Au deuxième étage, se trouvent le greffe, appelé localement « *la gestion* », et le bureau de l'unité de la logistique et de l'intendance du service.

Avant de rejoindre le poste de police, le visiteur passe devant, sur sa droite, le bâtiment Q qui est lui aussi un bâtiment modulaire. Il comprend :

Au rez-de-chaussée, le bureau des officiers du jour et de la nuit : celui des deux lieutenants, l'un de jour et l'autre de nuit, le bureau du chef de brigade, un local à bagages pour les retenus, une réserve de matériel de l'unité de la logistique et de l'intendance, la salle de

repos de la compagnie des transferts, escortes et protections (CTEP), le vestiaire des gradés, celui des fonctionnaires femmes et un local de stockage pour la société *GEPSA*.

A l'étage, se trouvent le secrétariat du service avec une salle de réunion et les bureaux du chef de service et de son adjoint ainsi qu'un vestiaire pour les fonctionnaires hommes.

Parallèle au bâtiment Q, se situe le bâtiment Z qui est également un bâtiment modulaire. Il comprend :

Au rez-de-chaussée, un local à bagages pour les retenus ; deux salles de vidéoconférence qui, en réalité, servent de salles de repos en attendant la mise en service de la vidéoconférence ; et le bureau des majors.

Au premier étage, le bureau de l'agent contractuel de la préfecture de police qui assure l'interface entre celle-ci et les prestataires extérieurs, les bureaux de la société *GEPSA* et un bureau de l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

En face du bâtiment R se trouve le bâtiment S qui abrite au rez-de-chaussée la compagnie des transferts escortes et protections (CTEP) et, aux premier et deuxième étages, des vestiaires pour les fonctionnaires.

Ce bâtiment est également modulaire.

En continuant, le visiteur, en laissant sur la droite le bâtiment R et sur la gauche le bâtiment S, arrive au bâtiment E qui constitue la zone d'hébergement.

Entre le bâtiment E et le bâtiment G se trouve un préau couvert.

On accède par cet espace au bâtiment B qui est un bâtiment modulaire.

Le long du bâtiment E, au premier étage, se trouve une cour de promenade engazonnée.

Un chemin de ronde surplombe la cour de promenade.

Il existe un premier site de surveillance vis-à-vis du bâtiment Q ; ce point régule les mouvements des véhicules de police.

Deux autres sites de surveillance des retenus surplombent chaque extrémité de la cour de promenade. A chacun de ces deux endroits, il y a une guérite et un fonctionnaire de jour et de nuit. La cour de promenade est éclairée la nuit.

Il existe enfin un autre point de surveillance qui, de nuit, surplombe le préau entre le bâtiment E et le bâtiment G, avec une guérite et un fonctionnaire.

De jour, le nombre de fonctionnaires présents sur le site varie entre dix-huit et trente ; c'est ainsi que le 27 juillet, à 15h, dix-neuf fonctionnaires étaient présents et le 28 juillet, à 10h, trente-trois. Le 27 juillet, de 23h à 6h35, le nombre de fonctionnaires était de vingt-quatre. La nuit, la responsabilité est assurée par un lieutenant, chef de brigade, ou par un major.

Soixante-quatre caméras fixes sont en état de fonctionnement dont quarante-quatre dans le bâtiment E et vingt dans le bâtiment D. Il n'y a **pas de caméras dans les chambres sauf dans les deux chambres de mise à l'écart**. Il n'est pas possible de faire des plans à rapprochements différenciés sauf sur l'extérieur du bâtiment D. Les images sont reportées sur

des moniteurs situés dans deux salles dites de vidéosurveillance. Vingt-cinq caméras se trouvent à l'intérieur du bâtiment E et dix-neuf à l'extérieur. Quinze caméras sont implantées à l'intérieur du bâtiment D et cinq à l'extérieur. L'enregistrement est automatique ; **la durée de sauvegarde court entre dix et quinze jours pour des raisons techniques.**

Les caméras sont visibles.

Les fonctionnaires estiment que « *les caméras sont particulièrement utiles : c'est très bien ; à chaque fois qu'il y a eu des allégations de violences policières, les accusations se sont dégonflées ; de même la caméra permet d'identifier d'éventuels auteurs d'infractions* ».

2.2 Les personnes retenues.

Le CRA accueille des étrangers faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'éloignement du territoire pour une durée totale de trente-deux jours au maximum¹.

Le 27 juillet 2010, à 10h30, **quatre-vingt quatre retenus** apparaissaient aux effectifs du CRA.

Sur cet effectif, les nationalités, les plus représentées, sont les suivantes :

- Algérienne : 18 ;
- Tunisienne : 13 ;
- Egyptienne : 11 ;
- Vietnamiennne : 5 ;
- Chinoise : 4 ;
- Pakistanaise et Turque : 3.

Le 29 juillet, à 9h30, quatre-vingt-dix neuf personnes étaient retenues.

Le CRA n'est pas habilité à recevoir des familles. **Il ne reçoit que des hommes.**

En 2009, 1981 retenus ont été accueillis. Le taux moyen d'occupation a été de 86%. **La durée moyenne de rétention était de 11 jours et 8 heures. Le taux d'éloignement s'établissait à 30,38%.**

Pour le premier semestre 2010, 1 523 retenus ont été accueillis. Le taux moyen d'occupation a été de 81%. La durée moyenne de rétention était de 11 jours et 6 heures. Le taux d'éloignement s'établissait à 21,33%.

2.3 Les personnels et leurs missions.

Le chef de centre, commandant de police, a été nommé par arrêté du préfet de police en date du 12 décembre 2008.

¹ La visite est, on le rappelle, antérieure à la loi du 16 juin 2011 qui a porté la durée maximale de la rétention à quarante-cinq jours.

Les fonctionnaires du service de garde du centre de rétention administrative de Paris (SGCRAP) concourent à la sécurité extérieure et intérieure, à l'accueil des retenus, au traitement et au suivi des procédures administratives, à l'organisation de la surveillance des visites et des auditions consulaires, aux transfèrements des étrangers et aux reconduites à l'aéroport.

Le SGCRAP est composé, d'une part, de la compagnie de garde des centres de rétention administrative avec 258 fonctionnaires dont 233 répartis en trois brigades (deux de jour, une de nuit) et, d'autre part, de la compagnie des transferts, escortes et protections (COTEP) avec 134 fonctionnaires.

Le SGCRAP dépend de la sous-direction de la protection des institutions, des gardes et des transferts de l'agglomération parisienne (SDPIGTAP) elle-même dépendant de la direction de l'ordre public et de la circulation (DOPC) de la préfecture de police.

Il a été rapporté aux contrôleurs que les fonctionnaires affectés au SGCRAP pouvaient être chargés en réalité d'autres missions en cas de besoin sur instructions de l'état-major de la DOPC : protection de l'Hôtel Matignon, garde de certaines ambassades « sensibles », garde de détenus et de retenus transportés dans les hôpitaux, présence sur la voie publique lors de certains événements (14 juillet, Tour de France...), surveillance d'hôtels où sont descendues des personnalités. Les contrôleurs ont pris connaissance de tableaux récapitulatifs de missions extérieures confiées depuis le 1^{er} janvier 2010 aux policiers du SGCRAP. Il a été observé que chaque fonctionnaire a effectué en moyenne sur la période considérée quatre à cinq vacations dont la durée varie pour chacune de quelques heures à une vacation complète de huit heures.

Les contrôleurs ont rencontré un commissaire de police qui assurait l'intérim du sous-directeur. Il a expliqué que « par rapport aux autres CRA, **ceux situés sur le territoire de la 'PP' étaient spécifiques**, caractérisés par une spécialisation des tâches, une gestion des masses et un professionnalisme dû au volume des dossiers traités, étant précisé que ces remarques n'étaient pas particulières aux CRA mais caractérisaient le fonctionnement de la 'PP'. Il en allait ainsi pour les CRA : escortes confiées à la COTEP, rôle fondamental du 8^{ème} bureau de police générale de la 'PP', par exemple ».

Le commissaire a précisé aussi que des caractéristiques se retrouvaient sur le site comme dans les autres services de la préfecture de police : **importance en nombre des jeunes gens sortis d'écoles, mouvements importants à l'issue de deux ans de présence dans un service**, soit pour rejoindre la province, soit pour changer d'affectation, spécialisation des tâches.

Une des brigades de jour travaille de 6h30 à 14h50, l'autre de 14h45 à 23h05. La brigade de nuit travaille de 23h à 6h35.

Chaque brigade de jour est composée de trois groupes bénéficient de jours de repos différents : lundi et mardi pour un groupe, mercredi et jeudi pour un deuxième et vendredi et samedi pour le troisième. Chaque fonctionnaire dispose en outre d'un dimanche sur quatre en repos.

La brigade de nuit est composée de volontaires, répartis en trois groupes. Les jours de repos de ces fonctionnaires sont mobiles. Tout fonctionnaire nouvellement affecté sur le site commence par une brigade de jour.

Un lieutenant est responsable des deux brigades de jour. Il est secondé par un brigadier-major. La brigade de jour A est composée de deux brigadiers-chefs, d'un brigadier et de soixante-quatorze gardiens de la paix. La brigade B de jour est composée d'un brigadier-major, d'un brigadier-chef, de soixante-douze gardiens de la paix et de trois adjoints de sécurité.

La brigade de nuit est composée d'un lieutenant, de deux brigadiers-majors, d'un brigadier et de soixante-cinq gardiens de la paix.

En cas de besoin, à tout moment, le responsable peut prendre l'attache de l'état-major de la DOPC.

Les contrôleurs ont rencontré plusieurs fonctionnaires de police ; ils ont expliqué qu'« on ne venait pas dans ce service par choix, que ceux qui avaient des objectifs professionnels d'ambition ne devaient pas rester car c'était une perte de temps dans une perspective de carrière, que le cycle de travail était en revanche très intéressant : quatre jours de travail et deux jours de repos, toujours les mêmes alors que dans les autres services les jours de repos ne sont pas toujours les mêmes, ce qui peut être ressenti comme facteur de déstabilisation ».

Comme tout fonctionnaire de la préfecture de police, le policier affecté au SGCRa peut d'initiative ou à l'initiative de la hiérarchie appeler la cellule de soutien psychologique opérationnelle. Les contrôleurs ont constaté que des affiches relatives à ce service se trouvaient dans les secrétariats et dans la salle de repos. Un numéro y est indiqué aux fins d'appels téléphoniques pour informations et prises de rendez-vous.

Un deuxième service a été mis en place : le **bureau de l'accompagnement social**. Des affiches se trouvent dans la salle de repos. Un numéro de téléphone y est porté. Un classeur avec des renseignements à caractère social se trouve dans le bureau des chefs de brigade. Ce classeur peut être consulté par tous les fonctionnaires à leur demande.

2.4 Les autres intervenants sur le site

Plusieurs intervenants concourent au fonctionnement du centre et déploient les moyens suivants :

- trois prestataires de services : *Sogedia* (tabac et distributeurs de boissons) *GEPSA* avec ses sous-traitants : *Onet* (nettoyage), *Eurest* (restauration) et *Anett* (blanchisserie) ;
- des membres de « l'association Service social familial migrants » (ASSFAM) ;
- l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris qui met en place un dispositif sanitaire ;
- l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

3 L'ARRIVÉE DE LA PERSONNE RETENUE.

Les personnes sont amenées au centre de rétention en véhicule de police ou de gendarmerie. Selon les personnels rencontrés, **elles seraient rarement menottées** ; cette situation a effectivement été constatée par les contrôleurs.

3.1 Le droit des étrangers en rétention

L'étranger est présenté par l'escorte au service « accueil » du CRA. Les documents justifiant le placement en rétention sont remis par les agents d'escorte au personnel en poste à l'accueil : arrêté préfectoral de reconduite à la frontière ; obligation de quitter le territoire français ; interdiction du territoire français ; ou encore arrêté ministériel d'expulsion.

Un fonctionnaire en poste au greffe (service appelé localement « la gestion » comme indiqué *supra*), se déplace systématiquement à l'accueil afin de vérifier le titre de rétention.

Dans tous les cas, la décision de placement en rétention a déjà été notifiée à l'étranger par les forces de l'ordre lors de la garde à vue², avec mention de la date et de l'heure, éventuellement par le truchement d'un interprète.

L'intéressé s'est également vu notifier, avant sa conduite au CRA, la possibilité qui lui est offerte d'exercer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux contre la décision administrative de placement en rétention. De même, à la fin de sa garde à vue, l'étranger a été informé par écrit de la possibilité qui lui est offerte :

- De demander l'assistance d'un interprète, d'un conseil, d'un médecin, de communiquer avec son consulat ou une personne de son choix ;
- De solliciter une demande d'asile dans le délai de cinq jours.

Il est précisé la possibilité pour le retenu de rencontrer l'association ASSFAM afin de l'aider dans l'exercice de ses démarches administratives et juridiques.

Les numéros de téléphone de l'ordre des avocats à la cour de Paris et celui de l'ASSFAM sont indiqués sur le document.

Les agents de l'accueil remettent au retenu deux documents disponibles dans les six langues précisées dans l'arrêté interministériel du 2 mai 2006³, **l'un l'informant une nouvelle fois de la possibilité qui lui est offerte de déposer une demande d'asile, l'autre intitulé « extrait du registre et de l'information du droit d'asile »** comportant la mention suivante : « Je reconnais avoir été informé que je peux demander l'assistance d'un interprète, d'un médecin, d'un conseil, que je peux communiquer avec mon consulat et avec une personne de mon choix et que j'ai reçu communication du règlement intérieur du centre de rétention ». Le retenu est invité à émarger ces deux documents et un double lui est remis. **Le règlement intérieur lui est communiqué dans l'une des six langues réglementaires.**

² La visite est antérieure à la loi n° 2012-1560 du 31 décembre 2012 qui a substitué une retenue pour les étrangers à la procédure de garde à vue de droit commun.

³ Il s'agit du chinois, de l'espagnol, du russe, de l'arabe, de l'anglais et de l'italien.

3.2 Les effets personnels

Après l'accomplissement des formalités administratives, l'étranger est conduit dans la salle dite « du coffre ». Il fait l'objet d'une **fouille par palpation**. **Les objets considérés comme dangereux sont écartés. Une liste est préétablie** : armes, armes par destination, tout objet de nature à permettre d'allumer un incendie, aérosols, denrées périssables (elles sont jetées), appareils permettant des prises de vue, médicaments (sauf avis médical contraire), valises, sacs à dos, documents administratifs officiels et moyens de paiement ; **une somme de quarante euros par jour est cependant laissée à la disposition des personnes retenues. Des liquidités peuvent être remises deux fois par jour et à l'occasion des extractions** vers les diverses juridictions devant lesquelles les retenus sont amenés à comparaître.

Un inventaire de l'ensemble des effets et valeurs est effectué sur support informatique par l'intermédiaire du logiciel « SUEDEE ». Il a été indiqué aux contrôleurs que **le logiciel était souvent en panne** et que les gardiens de la paix se trouvaient maintes fois dans l'obligation de compléter manuellement les fiches d'inventaire.

Les sommes d'argents, bijoux et objets de valeur sont placés dans une enveloppe puis entreposés dans une armoire forte. Les documents administratifs sont placés dans l'un des 120 casiers du service. **Les bagages, valises et effets vestimentaires sont consignés dans un local spécifique fermé à clef** ; les retenus doivent eux-mêmes déposer ou reprendre leurs bagages dans cette salle comportant des étagères métalliques.

Les retenus sont ensuite photographiés. Le cliché est tiré en huit exemplaires et une **carte d'identité intérieure est établie** ; elle comporte au recto l'adresse du CRA, les nom, prénom, nationalité, la nature de la mesure d'éloignement et le numéro de la chambre attribuée. La carte est aisément falsifiable dans la mesure où elle n'est pas plastifiée ; la photo est simplement agrafée. Au recto, figurent divers renseignements : accès au CRA par le RER ou le métro, les numéros de téléphone des permanences de l'ASSFAM et de l'ordre des avocats. La couleur de la carte varie selon le bâtiment d'affectation : verte ou bleue.

3.3 L'installation

Le retenu est présenté à un agent de la société privée *GEPSA* qui l'invite dans un premier temps à patienter sur un banc près de la porte d'accès à la zone de rétention.

Il est remis à l'intéressé : une couverture (deux en hiver), deux draps, une serviette de toilette, un nécessaire d'hygiène comprenant, dans un sachet transparent, une brosse à dents, du dentifrice, du savon, du shampoing-gel douche, du papier toilettes, un peigne et une crème à raser.

L'employé de la société *GEPSA* prend note par voie informatique de l'identité du retenu et l'accompagne jusqu'à son lieu d'hébergement. Il a été affirmé aux contrôleurs que les retenus avaient pris l'habitude de changer de chambre de leur propre initiative sans solliciter d'autorisation préalable.

Dans sa lettre en date du 16 août 2011, le directeur de cabinet du préfet de police précise : « il apparaît en pratique opportun de tolérer ces changements, sauf motif de sécurité contraire, afin de prévenir d'éventuels incidents ou tensions qu'entraîneraient une application rigide de la répartition dans les chambres ».

Les contrôleurs ont observé que, **bien souvent, les employés de la société GEPSA, reconnaissables au tee-shirt rouge dont ils sont porteurs, et non les policiers, déclenchaient électriquement l'ouverture des portes du sas donnant accès à la zone de rétention.**

Dans sa lettre en date du 16 août 2011, le directeur de cabinet du préfet de police précise : « les portes du sas donnant accès à la zone de rétention sont bien asservies au système de sécurité incendie avec une temporisation de cinq minutes, qui permet aux fonctionnaires de police de lever le doute. L'ouverture des portes est par conséquent déclenchée soit manuellement, soit automatiquement au bout de cinq minutes ».

La personne retenue est convoquée à l'infirmierie dès son arrivée. Dans les 24h, chaque entrant est reçu par l'ASSFAM et l'OFII.

3.4 Le dossier du retenu

Le dossier des arrivants est constitué et conservé au niveau du greffe. Ce service ne détient jamais les originaux des documents portant placement en rétention qui sont classés au huitième bureau de la préfecture de police de Paris.

Le dossier comprend à l'arrivée du retenu : une copie de la mesure, les copies des procès-verbaux d'arrestation, de placement en garde à vue et de levée de cette garde à vue, un inventaire des effets de la personne arrêtée, un extrait « du registre et de l'information du droit d'asile » (cf. supra § 3.1), une photocopie éventuelle des documents d'identité.

4 LA VIE QUOTIDIENNE.

4.1 L'hébergement.

4.1.1 Les bâtiments d'hébergement.

Il y a deux types de bâtiments : le bâtiment E, bâtiment ancien dit du CRA 1 de Paris et le bâtiment modulaire, constitué d'éléments de type «Algeco© » superposés, utilisé, provisoirement, le temps de la construction du nouveau bâtiment du CRA 2 qui a été détruit dans l'incendie du 22 juin 2008.

Le bâtiment E comporte vingt-trois chambres : quinze chambres de deux places et huit chambres de quatre places situées au premier étage, soit soixante-deux places. S'y ajoutent deux chambres sécurisées au rez-de-chaussée.

Le bâtiment modulaire comporte vingt-neuf chambres de deux places, réparties au rez-de-chaussée et au premier étage ainsi qu'une chambre pour handicapé, au rez-de-chaussée, soit au total cinquante-neuf places.

Dans sa lettre en date du 16 août 2011, le directeur de cabinet du préfet de police précise : « les centres de rétention administrative de Paris ne sont pas en capacité d'accueillir des étrangers en situation irrégulière dont l'autonomie serait réduite, même partiellement, par un handicap. Il n'entre pas dans les prérogatives et dans les missions des fonctionnaires de police de prendre en charge ces personnes ».

4.1.1.1 Les chambres du bâtiment E.

En dehors des deux chambres sécurisées décrites infra (cf. § 4.1.4.), ce bâtiment dispose de deux types de chambre : des chambres à deux places et des chambres à quatre places.

Une **chambre à deux places** a été contrôlée : la chambre numéro trois.

On y accède par une porte de 0,90 m de large, équipée d'une poignée à l'extérieur et à l'intérieur. **Seules les chambres non attribuées sont fermées à clé.** Pendant leur séjour, les retenus n'ont pas la clé. **La nuit, les chambres ne sont pas verrouillées.**

La chambre mesure 4,01 m de profondeur sur 2,92 m de largeur et 2,47 m de hauteur soit **11,70 m²** et 28,92 m³.

Le plafond est constitué de dalles grises, les murs sont peints en bleu et en blanc, le sol est recouvert d'une peinture de résine grise.

Le mobilier se compose :

- d'un lit superposé de deux niveaux, en métal et fixé au sol, équipé de deux échelles pour accéder au niveau supérieur ainsi que d'un matelas de 1,99 m sur 0,89 m et 0,14 m d'épaisseur ;
- d'une table fixée au sol de 0,80 m sur 0,60 m ;
- d'un meuble de rangement en métal fixé au sol et constitué de quatre rayons de 1,12 m sur 0,33 m.

Il n'y a pas de siège.

Dans sa lettre en date du 16 août 2011, le directeur de cabinet du préfet de police précise : « les chambres de quatre occupants sont équipées de deux chaises tandis que celles accueillant deux personnes en comportent une seule. Or, il n'est par rare que les retenus prennent ces chaises afin de se regrouper à plusieurs dans certaines chambres ou pour s'installer dans la cour de promenade ».

Le mur situé en face de l'entrée est percé, de trois fenêtres de 0,76 m de hauteur sur 0,85 m de large qui ne s'ouvrent pas. Elles sont surmontées de trois ouvrants de 0,44 m sur 0,80 m qui, retenus par une chaîne, s'entrouvrent par le haut de 10 cm.

Ces fenêtres et ces ouvrants sont protégés à l'extérieur par un grillage. Dépourvus de rideaux ou de volets, ils donnent sur la cour de promenade.

La ventilation est assurée par l'ouverture des ouvrants. Il est à noter que des grilles propulsent de l'air frais dans les couloirs.

L'éclairage est assuré par un plafonnier actionné par un interrupteur situé à gauche en entrant. Il n'y a pas de prises électriques. Il y en a dans le couloir.

Le chauffage est assuré par un radiateur de chauffage central.

Le plafond est doté d'un détecteur de fumée.

Une **chambre de quatre places**, la chambre numéro deux, située en face de la précédente, a été contrôlée.

Elle mesure 4,01 m sur 3,93 m et 2,47 m de haut soit **15,75 m²** et 38,93 m³.

Pour le reste, ses différences avec la précédente consistent en la présence :

- de deux lits superposés ;
- d'un grand radiateur ;
- d'une table plus grande (1,20 m sur 0,60 m) ;
- de quatre fenêtres dont les vitres sont opacifiées et dont le grillage extérieur est doté d'une moustiquaire.

Les chambres du bâtiment sont dépourvues de tout équipement sanitaire. Ce dernier est collectif et décrit infra (cf. § 4.1.3).

4.1.1.2 Les chambres du bâtiment modulaire

Il y a deux types de chambres dans le bâtiment modulaire : des chambres à deux places et une chambre pour handicapé.

Une **chambre à deux places** a été contrôlée, celle numérotée trente-six.

On y accède par une porte de 0,80 m de large. Elle est équipée d'une poignée à l'extérieur et à l'intérieur. Seules les chambres non attribuées sont fermées à clé. Pendant leur séjour les retenus n'ont pas la clé. La nuit les chambres ne sont pas verrouillées.

Il s'agit d'une pièce de 4,97 m de profondeur sur 2,79 m de largeur et 2,51 m de hauteur soit **13,86 m²** et 34,80 m³. De ce volume, il faut retirer celui de la salle d'eau de 1,60 m sur 2,05 m soit 3,28 m² et 8,23 m³. De ce fait, la superficie et le volume de la chambre proprement dite sont : 10,58 m² et 26,57 m³.

Le plafond est constitué de dalles blanches. Les murs sont de couleur grise. Le sol est constitué d'un revêtement granulé gris.

Elle dispose d'une fenêtre de 1,40 m de haut sur 0,40 m de large, à deux battants coulissant latéralement. Son huisserie est métallique. Elle est protégée à l'extérieur par des barreaux et du grillage ; elle donne sur un espace engazonné et clôturé par des grillages de couleur verte. Elle ne dispose ni de volet, ni de rideau.

La chambre est meublée de deux lits à une place fixés au sol, en métal, dotés chacun d'un matelas de 1,99 m sur 0,89 m et 0,14 m d'épaisseur.

Les deux lits sont espacés de 0,66 m.

Entre les deux têtes de lit, une tablette de 0,60 m sur 0,35 m est fixée au mur.

Une chaise fixée au sol fait face à cette tablette.

L'éclairage est assuré par deux tubes de néon au plafond ; il est commandé par un interrupteur situé sur la cloison de la salle d'eau, à gauche en entrant.

Le plafond est doté d'un détecteur de fumée.

Le chauffage est assuré par un radiateur électrique protégé par une grille et situé sous la fenêtre. Il dispose d'un bouton permettant de régler la température.

Une grille permet la ventilation et la diffusion d'air frais.

Une porte de 0,60 m de large donne accès à la **salle d'eau**. Les cloisons et le sol sont composés des mêmes matières que le reste de la chambre. Elle comprend les équipements suivants : un **lavabo en métal doté d'un robinet d'eau froide** et surmonté d'un miroir en métal, **une cuvette WC à la turque en métal et un bac à douche en métal**.

La chasse d'eau des WC fonctionne, la douche dispense de l'eau chaude.

La cuvette WC est surmontée d'un robinet actionné par un bouton pression.

Des patères en caoutchouc sont fixées au mur.

L'éclairage est assuré par un globe fixé au-dessus des patères. L'interrupteur est dans la chambre, à gauche de l'huissierie de la porte. La ventilation est assurée par une grille surmontant les WC.

La chambre portant le numéro trente, située au rez-de-chaussée, est spécialement aménagée pour les personnes handicapées.

Il s'agit d'une pièce de 5 m de profondeur sur 2,80 m de largeur et 2,51 m de hauteur soit 14 m² et 35,14 m³. Une salle d'eau de 1,50 m sur 3,05 m soit 4,57 m² et 11,48 m³ empiète sur cette superficie et ce volume, ce qui, de fait, laisse un espace de vie, pour la chambre proprement dite, de **9,43 m²** et de 23,66 m³.

Le plafond, les murs et le sol sont analogues à ceux des autres chambres du bâtiment modulaire. L'équipement et le mobilier sont identiques. Par contre, il n'y a ni tablette, ni chaise.

Contrairement aux autres locaux de la rétention, de nombreuses inscriptions sont visibles sur les murs de cette chambre : « *casa, vive maroc, nike la france, viva algiri, vive oran, enulé de ta race, fils de pute france...* ».

Dans sa lettre en date du 16 août 2011, le directeur de cabinet du préfet de police précise : « les inscriptions sur le mur ont été effacées comme il est procédé de manière systématique dès que possible, même si le fait que certaines inscriptions soient parfois gravées dans le matériau compliquent ces opérations ».

La largeur de la porte d'entrée est de 0,90 m comme celle de la porte de la salle d'eau.

Les différences avec l'équipement des salles d'eau des autres chambres du bâtiment modulaire consistent en la **présence d'une cuvette WC métallique à l'anglaise dotée sur le côté d'une barre d'appui fixée au mur, d'un siège et d'une barre d'appui repliables sur le bac à douche qui est de plain pied.**

4.1.2 Les chambres d'isolement ou de mise à l'écart.

Elles sont ici désignées sous l'appellation de « chambres sécurisées ». Il y en a deux au rez-de-chaussée du bâtiment E. Elles servent pour les retenus mis à l'écart des deux bâtiments.

Elles sont situées de part et d'autre d'un bureau intitulé « bureau de police » et en face du bureau de l'infirmière.

4.1.2.1 Description

Les deux chambres sécurisées numérotées E05 et E09 sont identiques.

La description de la chambre E 05 est la suivante:

Il s'agit d'une **pièce aveugle**. On y accède par une porte en bois recouverte d'un blindage métallique et équipée d'une serrure trois points. La poignée est à l'extérieur.

Ses dimensions sont de 3,52 m sur 3,58 m et 2,46 m de haut soit **12,60 m²** et 31 m³. Une partie de son volume est occupée par une salle d'eau sur 2,35 m et 1,79 m soit 4,20 m² et 10,34 m³. De ce fait, la superficie de la chambre proprement dite est 8,40 m² et son volume 20,66 m³.

Le faux-plafond est constitué de plaques blanches. Les murs sont recouverts de petits carreaux de couleur verte. Le sol est peint d'une peinture de résine grise.

La chambre est meublée d'un lit à armature métallique fixé au sol. Le lit est recouvert d'un matelas en mousse de 1,99 m sur 0,89 m et 0,11 m d'épaisseur.

L'éclairage est assuré par un plafonnier actionné par un interrupteur-pression situé près de la porte, immédiatement à gauche en entrant.

Le chauffage est assuré par un radiateur mural.

La chambre est sous la surveillance d'une caméra placée dans l'angle du mur et du plafond, face au lit, dans une protection métallique. A côté de cette caméra, se trouve, également sous une protection métallique, un intensificateur de luminosité qui permet à la caméra de fonctionner lorsque le plafonnier est éteint.

Le plafond est équipé d'un détecteur de fumée.

La salle d'eau, entièrement carrelée (murs et sol), est équipée d'un lavabo métallique qui dispense de l'eau froide, d'une cuvette WC à l'anglaise en métal dont la chasse d'eau fonctionne et d'une cabine douche. Cette dernière est délimitée par une cloison qui arrive à 0,20 m du plafond et par une porte de 1,75 m de hauteur qui arrive à 0,38 m du plafond.

Le bac à douche est en métal ; un bouton pression permet l'écoulement d'une eau tempérée.

L'éclairage de la salle d'eau est assuré par un plafonnier que l'on peut actionner depuis un bouton pression situé dans la chambre. La ventilation de la salle d'eau est assurée par un extracteur au plafond.

La salle d'eau est dépourvue de porte.

Dans sa lettre en date du 16 août 2011, le directeur de cabinet du préfet de police précise : « au moment de la visite, celle-ci avait été retirée à la suite de dégradations importantes commises par un retenu. Elle a été réinstallée après réparations ».

La largeur de l'ouverture de l'huissierie est de 0,90m.

4.1.2.2 Surveillance

La caméra de surveillance est reliée aux écrans du bureau de police situé entre les deux chambres de sécurité.

Ce bureau est occupé en permanence par un fonctionnaire de police qui surveille les écrans reliés aux caméras équipant les différentes pièces, les cours et les accès du bâtiment E.

Un écran comprend quatre images, une pour chaque chambre sécurisée, deux pour le couloir y conduisant. Il est à noter que même l'éclairage éteint, les caméras des chambres permettent une vision de leur intérieur.

Contrairement aux autres images qui sont en couleur, celles des chambres sécurisées sont en noir et blanc.

Les images sont enregistrées et conservées une dizaine de jours.

Le fonctionnaire chargé de la surveillance des écrans est relevé toutes quarante-cinq minutes. Il a treize écrans à surveiller⁴.

4.1.2.3 La traçabilité des placements en chambre sécurisée.

Chaque placement en chambre sécurisée est inscrit sur un registre intitulé « registre de mise à l'écart CRA 1 N° 2 ».

Le registre en cours a été ouvert le 29 juin 2009 par le chef de centre.

En début de registre, une note de service du 12 février 2009 précise qu'y « sont consignées les informations relatives à la mise à l'écart momentanée de la zone de vie de certains retenus posant des difficultés ». Plus loin, il est ajouté que « doivent impérativement y figurer :

- la date
- l'heure de placement en chambre sécurisée

⁴ Le bâtiment modulaire comporte également une salle de vidéo surveillance. Le local est plus vaste que celui du bâtiment E et bénéficie d'une fenêtre. Il est équipé de cinq écrans plats permettant vingt vues. Les images sont en couleur, sont enregistrées et sont conservées une dizaine de jours.

- le nom du retenu concerné
- le motif de placement
- l'heure de sortie de la chambre sécurisée
- le nom du fonctionnaire ayant procédé à la mise à l'écart ».

La même note explique que cette mesure :

- correspond à la réponse face à une difficulté ponctuelle d'ordre public causée par un individu dans la zone de rétention ou consécutive au comportement de celui-ci (agressivité, violences à l'égard des co-retenus ou des personnels intervenant dans le CRA)
- n'est en aucun cas une mesure disciplinaire, de rétorsion ou de convenance personnelle
- doit être impérativement limitée dans le temps
- ne doit pas priver le retenu de l'exercice de ses droits (téléphone, visites, Cimade, Anaem) ».

Il y est enfin rappelé que « l'utilisation des moyens de contention durant la mise à l'écart doit être strictement limitée dans le temps, en présence d'un retenu très agité et dans l'attente d'une prise en charge d'un autre type (médicale par exemple) ».

Un autre document précise que « dans la case [observations] doivent être portées les mentions suivantes :

- les demandes infirmerie, ASSFAM et OFII
- les visites
- les souhaits et refus de s'alimenter
- les surveillances durant la période de mise à l'écart
- les mouvements extérieurs
- l'horaire de début et de fin ».

Les mentions s'étalent sur deux pages en vis-à-vis. Elles ne sont pas numérotées.

La première mention date du 10 juillet 2009 ; la dernière en date, au moment du contrôle, date du 25 juillet 2010.

Le registre compte 199 pages numérotées 1 à 199. La dernière mention, au moment du contrôle, se situe page 51.

Figurent au total sur ce registre, 174 mises à l'écart, soit **170 pendant une année, entre le 10 juillet 2009 et le 9 juillet 2010**⁵.

⁵ Ce qui signifie une mise à l'écart environ tous les deux jours (2,1 jours).

Sur les vingt dernières mentions, la durée moyenne de mise à l'écart est d'une heure. La plus brève est de vingt minutes, la plus longue de deux heures trente-cinq minutes.

Les motifs de mise à l'écart sont : insultes ou menaces envers les policiers ou les membres de *GEPSA* (neuf), insultes envers les autres retenus (quatre), bagarres entre retenus (quatre), simulation de malaise (un, sur instruction de l'infirmière), malaise (un, sur instructions de l'infirmière), attente du vol de départ (un).

En « observations », pour un retenu, il est précisé que celui-ci, très agressif, a dû être menotté de 20h50 à 21h. Il est ajouté que, ayant retrouvé son calme, il s'est excusé auprès des fonctionnaires.

Le registre, bien tenu, est régulièrement visé par un officier de police.

4.1.3 Les installations sanitaires.

Les chambres de sécurité du bâtiment E et les chambres du bâtiment modulaire sont toutes équipées d'une salle d'eau, tel n'est pas le cas des vingt-trois chambres du **bâtiment E**.

Ce bâtiment susceptible d'accueillir soixante-deux personnes (quinze chambres de deux et huit de quatre) comprend **deux blocs sanitaires collectifs disposant au total de dix cabines de douches et de dix cabinets d'aisance**.

Dans sa lettre en date du 16 août 2011, le directeur de cabinet du préfet de police précise : « la capacité maximale a été fixée par l'autorité préfectorale à soixante places, les deux places supplémentaires étant uniquement utilisées en substitution pour palier d'éventuelles indisponibilités ».

Ces deux blocs sanitaires sont situés aux deux extrémités du premier étage qui accueille les chambres. Un des deux blocs dispose d'un accès à la cour de promenade.

Chaque bloc se présente ainsi :

Le faux plafond est recouvert de plaques grises. Les murs sont carrelés en blanc et les sols en beige.

Des fenêtres non ouvrantes aux vitres opaques permettent de bénéficier de l'éclairage diurne. Cinq plafonniers permettent l'éclairage électrique.

Quatre grilles assurent la ventilation.

Le chauffage est assuré par deux radiateurs de chauffage central.

D'un même côté, de part et d'autre de l'entrée, se trouvent quatre lavabos en métal équipés de trois robinets chacun. **Tous les robinets fournissent de l'eau chaude**. Chaque robinet est surmonté d'un miroir en métal.

En face des robinets, se trouvent dix cabines fermées à 0,35 m du plafond par des portes en bois qui peuvent se verrouiller de l'intérieur par une targette ; cinq sont équipées de douches avec des bacs en métal et cinq de cuvettes de WC à la turque en métal. Chaque WC est équipé d'un bouton pour la chasse d'eau et d'un robinet à bouton pression à 0,40 m du sol.

Trois douches d'un même bloc sont condamnées, une vis empêchant leur ouverture. Au deuxième jour du contrôle, en début d'après-midi, **après six pressions, l'eau des douches était à peine tiède** alors que celle des robinets des lavabos était chaude immédiatement.

Chaque cabine est équipée d'une grille d'aération au plafond.

L'ensemble est neuf, propre, clair et ne dégageait aucune odeur au deuxième jour du contrôle. Par contre, au troisième jour, en début d'après-midi, une forte odeur se dégageait des sanitaires disposant d'un accès à la promenade. Cette odeur envahissait partiellement le couloir desservant les chambres.

4.2 L'entretien.

4.2.1 Le ménage des locaux et l'entretien du linge.

La préfecture de police sous-traite le nettoyage des locaux à une entreprise multiservices : la société *GEPSA*. Cette dernière sous-traite elle-même à divers fournisseurs les activités qui ne la concernent pas directement. C'est le cas, par exemple, du nettoyage qui est sous-traité à la société *ONET*.

ONET assure le nettoyage intégral de l'ensemble des locaux du CRA : bâtiments d'hébergement, parties administratives et extérieurs.

Le bâtiment E représente 857 m², le bâtiment modulaire représente 672 m² et leurs extérieurs représentent 912 m².

Toutes les parties de l'hébergement sont nettoyées une fois par jour sauf les parties communes (couloirs, sanitaires collectifs de l'ancien bâtiment, salles de détente) qui le sont deux fois et le réfectoire qui l'est trois fois.

Dix employés d'*ONET* assurent ce service.

Le linge de literie (deux draps, une ou deux couvertures en fonction de la saison) **et une serviette éponge qui sont remis aux retenus à leur arrivée sont changés une fois par semaine.** Toutefois, les couvertures ne sont remplacées et lavées qu'à chaque changement de retenu.

Ces opérations de blanchisserie sont sous-traitées par *GEPSA* à la société *ANETT*.

Dans sa lettre en date du 16 août 2011, le directeur de cabinet du préfet de police précise : « une alèse de matelas jetable fait partie du couchage distribué à tout nouvel arrivant depuis le 28 octobre 2010 ».

Le linge personnel des retenus peut être confié à un « buandier » de *GEPSA* qui le lave et le sèche gratuitement. Le service fonctionne du lundi au vendredi. Dans chaque bâtiment, le buandier dispose d'une laverie équipée de trois lave-linge et d'un sèche-linge. Le linge lui est remis dans des filets personnels.

La durée de vie d'un matelas se situe entre un et deux ans. Il y a 10% de perte de serviettes par mois.

4.2.2 La maintenance des locaux.

Elle est assurée par le service des affaires immobilières de la préfecture de police.

Dans le bâtiment E, les interventions les plus fréquentes sont liées à la plomberie (engorgement des sanitaires) et à la détérioration volontaire des équipements (inondations dues à la détérioration de la robinetterie des WC).

Dans le bâtiment modulaire, neuf, les problèmes sont moins graves mais plus pointus : anomalies dans le système d'aération et dans les alarmes.

La fréquence des interventions est de quatre à cinq par semaine.

La préfecture de police envisage de sous-traiter cette maintenance d'ici à 2011.

De fait, dans sa lettre en date du 16 août 2011, le directeur de cabinet du préfet de police précise : « la maintenance des locaux n'est plus assurée par le service des affaires immobilières de la préfecture de police ; elle est devenue une prestation externalisée depuis le 1^{er} décembre 2010 ».

4.3 La restauration.

La société *GEPSA* sous-traite à *Eurest* la fourniture des repas depuis 2007 et gère la distribution des repas.

Le responsable *GEPSA* a son bureau au CRA. Deux personnels de *GEPSA* assurent, durant la semaine, la distribution des repas du midi et du soir. Le week-end, la prestation de distribution est confiée à un autre sous-traitant, *ONET*.

Les repas, préparés à la cuisine centrale *Eurest* située à Athis-Mons, sont livrés, sous forme de barquettes individuelles hermétiques, en liaison froide sur le site par camion. Une salle de préparation des repas, située près du réfectoire, regroupe deux chambres froides, deux armoires chauffantes permettant la remise en température des repas. La livraison intervient du lundi au vendredi. Le jeudi, elle inclut les besoins du vendredi et du samedi, celle du vendredi, ceux de dimanche et du lundi.

La température est enregistrée à la sortie du camion : le livreur mentionne, sur le bon de livraison, la température constatée. Les agents *GEPSA* la contrôlent lors du dépôt en chambre froide.

Le mardi 27 juillet, aucune mention ne figurait sur le bon de livraison. Les agents *GEPSA* ont noté sur leur relevé la température qui était de 6°C pour chacun des plats prévus (plat principal et légumes pour les deux prochains repas).

Les contrôleurs ont vérifié les dates de péremption figurant sur les barquettes et produits livrés :

- Pour le repas du mercredi 28 juillet à midi : 29 juillet 2010 pour les carottes et le sauté de dinde, 31 juillet 2010 pour la semoule, 10 août 2010 pour la crème liégeoise ;

- Pour le repas du mercredi soir : 31 juillet 2010 pour la macédoine et la poêlée maraîchère, 28 juillet 2010 pour les œufs durs.

La salle à manger comporte treize ensembles composés d'une table et de deux bancs fixés au sol. Une fontaine à eau (chaude et froide) est à la disposition des convives. Un haut-parleur est installé dans cette pièce. Une fenêtre donne sous le préau.

Des petits pains de 50gr, frais, sont livrés chaque matin.

4.3.1 Le petit-déjeuner.

Dès 6h30, le réfectoire est ouvert : une fontaine y est à disposition. En dehors des heures d'ouverture du réfectoire, deux autres fontaines, installées dans les salles d'activité, distribuent de l'eau chaude : rez-de-chaussée du bâtiment modulaire et rez-de-chaussée du bâtiment en dur.

Lors de la distribution des repas du soir, un sachet est remis à chacun pour le petit déjeuner. Il comprend deux petits pains, du sucre, du lait, du café, deux portions de beurre et une de confiture ainsi qu'un bol et des couverts, jetables.

Il a été indiqué aux contrôleurs que, comme il vient d'être indiqué, du pain frais était à disposition le matin, en complément des pains distribués dans le sachet la veille.

Le jour de la visite, la fontaine de la salle d'activité du rez-de-chaussée du bâtiment en dur ne fonctionnait pas.

4.3.2 Le déjeuner et le dîner.

Le déjeuner est servi de 12h à 14h (possibilité dès 11h pour les personnes convoquées à une audience) et le dîner de 18h à 20h. Pour répondre aux besoins des retenus revenant d'un rendez-vous extérieur (tribunal, consulat, ...) et offrir en priorité un repas chaud, **un service complémentaire est assuré jusqu'à 16h, dans la limite des plats chauffés**, restant du repas du midi.

Les personnes retenues accèdent au réfectoire commun aux bâtiments en dur et modulaire par un couloir, longeant la salle de préparation des repas communiquant avec celui-ci par un passe-plat. Elles vont retirer un ticket à l'accueil, contre présentation de leur carte interne d'identité. Munies de celui-ci, elles viennent retirer leur plateau repas. Deux policiers sont présents dans le couloir pour les décompter.

En cas de nécessité, pour les personnes devant être absentes durant le déjeuner, un repas « tampon » leur est remis dans un sachet en plastique. Il contient : une bouteille d'eau de 50cl, deux petits pains, une salade composée, un paquet de chips, deux fromages en portion, une compote et des couverts et gobelets jetables. En cas d'arrivée, hors des heures de présence des agents de service, les policiers ont accès au stock de repas « tampon ».

Les contrôleurs ont assisté à la distribution des déjeuners du mardi 27 juillet 2010. Ce jour-là, sur les quatre-vingt-cinq repas prévus, dix ont été refusés.

Les agents de service ont fourni le plateau avec le repas. Des doses de poivre, de sel, de *ketchup* ont été remises à la demande. Les retenus sont allés s'installer à une table, en fonction de leurs affinités.

L'ensemble des éléments déposés sur le plateau, et ce dernier, sont jetables. Après le déjeuner, les plateaux sont redéposés, vides, au passe-plat afin de ne pas encombrer les poubelles du réfectoire.

Lorsqu'un des éléments du repas ne convient pas à la personne retenue, elle peut le laisser sur le passe plat. Ainsi, si un autre souhaite compléter sa ration, il peut en disposer. Selon les informations recueillies, ce dispositif évite le gaspillage.

Il a été rapporté également que **beaucoup de personnes refusaient le repas de midi comportant toujours de la viande parce que « ce n'était pas halal ».**

4.3.3 La composition des repas.

Les menus pour les déjeuners et dîners sont composés par le diététicien d'*Eurest* mais revu par le responsable de la préfecture de police du site. Ils sont établis pour une durée de six semaines.

Le responsable de la préfecture de police a indiqué avoir adapté, depuis un an et demi, les repas en fonction du contexte local. Ainsi, tous les jours il y a un féculent. La viande n'est servie qu'à midi. Ces aménagements permettent ainsi de proposer un repas par jour sans aucun produit carné.

Il n'y a pas de menu spécifique destinée aux personnes âgées ou malades. Toutefois, des compléments alimentaires peuvent, parfois, être prescrits par le service médical.

Les contrôleurs ont pris connaissance des menus de la semaine précédant la visite et ceux de la semaine. A titre d'exemple, les menus étaient :

- le mardi 20 juillet 2010 à midi : tomates vinaigrette, sauté de dinde au jus et purée de pomme de terre, tomme noire et fruit ;
- le mardi 20 juillet 2010 au soir : concombre vinaigrette, poêlée de poissons au curry et coquillettes, mimolette et flan nappé caramel ;
- le samedi 24 juillet 2010 à midi : carottes râpées à l'orange, sauté de volaille sauce crème et chou-fleur, gouda, Macumba ;
- le samedi 24 juillet 2010 au soir : salade de pois chiches, omelette et coquillettes, yaourt nature sucré et fruit ;
- le mardi 27 juillet 2010 à midi : betterave vinaigrette, boulettes de bœuf sauce provençale et ratatouille, deux petits moulés, fruit ;
- le mardi 27 juillet 2010 au soir : salade iceberg, filet de poisson pané et riz créole, deux *Fripon*, gélinifié caramel.

Le prix de revient d'un repas, marchandise et consommable inclus, est de 5,73 € TTC.

Dans sa lettre en date du 16 août 2011, le directeur de cabinet du préfet de police précise : « à compter du 28 octobre 2010, il est passé à 4,57 euros TTC à la suite de la mise en place du nouveau marché ».

Durant la période du Ramadan, la distribution des repas est prolongée jusqu'à 23h. Les personnes pratiquant le jeûne reçoivent en plus du repas du soir, servi sans viande, un repas tampon comprenant deux paquets de chips au lieu d'un. A la demande des retenus, en 2009, des sachets de lait ont été distribués. Pendant cette période, exceptionnellement, les repas « tampon » peuvent être emmenés dans les chambres. Cette faculté entraîne une surcharge de travail pour les agents de l'entreprise de nettoyage.

Durant cette période, le chef du centre autorise les visiteurs à amener des produits aux personnes retenues. Ils sont stockés dans la petite chambre froide et remis à la demande.

4.3.4 Les distributeurs automatiques.

Plusieurs types de distributeurs automatiques sont installés dans le centre. Des distributeurs de boissons chaudes sont situés dans les salles d'activité :

- celui de la salle d'activité du bâtiment modulaire propose café, thé et potage à 0,50 euro.
- celui de la salle d'activité du bâtiment en dur propose en plus du chocolat pour des prix identiques.

Hors de la zone de rétention, trois distributeurs et un monnayeur, gérés par *SOGEDIA*, prestataire pour la préfecture de police, sont en place dans une pièce face aux bureaux des intervenants extérieurs :

- le premier pour des boissons fraîches, telles que *Coca-Cola*, *Oasis*, *Pulco* à 1,50 euro la bouteille ;
- le deuxième pour du tabac *Marlboro* rouge et blanc à 5,60 euros ;
- le troisième pour des friandises, avec des chips, des barres chocolatées, des pâtisseries sous vide, à des prix variant de 0,80 à 1,10 euro.

Ce local est ouvert de 9h à 10h, de 15h à 16h et de 20h à 21h. Les policiers prolongent l'ouverture selon la demande.

4.3.5 Le comptage des retenus lors du dîner

Le comptage des retenus se fait chaque soir lors de la distribution des repas.

Les fonctionnaires vont chercher à la « *gestion* » une liste des retenus à jour. Ils ont également en leur possession la feuille des mouvements qui concerne les personnes qui se trouvent à l'extérieur : juridictions, ambassades. Deux fonctionnaires sont de mission dite « surveillance repas ». Cette distribution est annoncée par un appel au micro.

Les contrôleurs ont assisté à ces opérations le 27 juillet pour le dîner. Les retenus se présentent à la fenêtre du bureau d'entrée de la détention occupé par *GEPSA* ; un agent de cette société, après avoir vérifié que le retenu présente sa carte délivrée par le CRA avec nom, prénom, numéro d'ordre, photo d'identité, et numéro de chambre, donne, comme il a été indiqué, un ticket de repas de couleur rouge, après avoir vérifié que cette carte appartient au retenu et que ce dernier ne s'est pas déjà présenté. L'agent de *GEPSA* coche la case en face du nom du retenu auquel il a donné le ticket repas. Le retenu se présente au réfectoire avec son ticket et l'un des deux fonctionnaires qui sont de « surveillance repas » coche sur la liste des retenus qu'il détient le nom de la personne qui s'est présentée, après avoir vérifié son identité sur présentation de la carte délivrée par le CRA.

A 20h, une vérification des noms est faite ; si des noms n'ont pas été cochés, il est vérifié si ces personnes sont encore en mouvement à 20h ou si elles ne se sont pas présentées préférant rester dans leur chambre. Les fonctionnaires se rendent alors dans la chambre du retenu pour élucider la question.

Le 27 juillet à 18h, sur quatre-vingt six retenus, neuf étaient en mouvement : six pour comparution devant le juge des libertés et de la détention au palais de justice de Paris, deux devant le tribunal administratif de Paris et un devant la cour d'appel de Paris.

A 20h, les quatre-vingt-six retenus s'étaient présentés pour prendre leur repas et avaient donc été comptés, étant précisé que les neuf en mouvement avaient rejoint le CRA et qu'aucun n'avait refusé de prendre son repas du soir.

4.3.6 Le suivi des retenus ne prenant pas leur repas.

Les contrôleurs ont analysé les états journaliers des retenus ayant ou non pris leur repas, entre le 1^{er} juin 2010 et le 30 juin 2010.

En moyenne, 6 % des retenus n'ont pas pris le déjeuner et 2% le dîner. L'examen des fiches de pointage des personnes ayant refusé les repas en juin 2010 a été réalisé par les contrôleurs :

- **vingt-cinq refus de s'alimenter pour une seule personne** ce qui a représenté notamment neuf jours non consécutifs sans repas sur dix-huit jours de présence en juin ;
- **seize refus par une autre personne** dont dix pendant cinq jours consécutifs.

L'état renseigné quotidiennement permet de détecter ces refus et l'information est transmise chaque jour au chef de centre et à l'infirmerie. **Les infirmières ont mis en place un suivi particulier lorsque la personne ne prend pas ses repas pendant au moins 48h.**

Le 26 juillet 2010, sur quatre-vingts présents, sept refus ont été enregistrés pour le repas du déjeuner, aucun le soir.

Il convient de noter que certaines personnes semblent préférer s'approvisionner aux distributeurs automatiques.

4.4 L'accès aux soins.

La prise en charge sanitaire des personnes retenues est encadrée par une convention signée, en 2005, entre la préfecture de police, la direction départementale de l'action sanitaire et sociale et l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP). **L'infirmierie du centre est rattachée au service des urgences médico-judiciaires de l'Hôtel-Dieu de Paris.**

L'infirmierie fonctionne 22 heures sur 24. Elle a un double rôle : assurer les soins aux personnes retenues et constituer leur dossier médical.

4.4.1 Les personnels de santé.

L'équipe médicale est composée de **cinq médecins qui assurent à tour de rôle une présence journalière, le matin, sauf le dimanche et les jours fériés.**

L'équipe paramédicale comprend un cadre supérieur de santé, en poste à l'Hôtel-Dieu, neuf infirmières. **Une infirmière est donc toujours présente au CRA.**

Il n'y a pas de secrétaire. Les infirmières effectuent les tâches administratives. Il a été indiqué aux contrôleurs que les personnes retenues se voyaient remettre les originaux des certificats médicaux, comptes rendus d'examen, radios. Une copie est classée dans leur dossier médical au CRA, conservé un mois. Il est ensuite transféré aux archives de l'Hôtel-Dieu.

Il existe un classeur où figurent diverses consignes et notamment un protocole du 13 juin 2006, permettant aux infirmières de prescrire des médicaments selon les situations (exemple : doliprane™ pour le mal de tête).

Aucun psychologue n'est présent.

Les personnels ont un bouton d'alarme dans le bureau de l'infirmière. Un policier est toujours posté à la porte.

4.4.2 Les locaux.

L'infirmierie est située hors de la zone de rétention, à proximité des bureaux des intervenants extérieurs et des chambres sécurisées. Il existe un accès direct de l'extérieur. Deux bureaux et une petite pièce sont alloués au service.

Le poste de soins utilisé comme bureau par les infirmières est la pièce principale qui donne accès au bureau du médecin, lui-même donnant accès à la pharmacie. Les accès au couloir de ces deux dernières pièces ont été condamnés.

4.4.2.1 Le poste de soins / bureau des infirmières.

Le poste de soins infirmiers comprend :

- un plan de travail sur le côté gauche avec des placards, haut et bas. Un four à micro-ondes est posé sur le plan de travail ;
- un plan de travail également dans l'angle droit avec un point d'eau et un réfrigérateur ;

- des placards à coté de la porte ouvrant sur l'extérieur ;
- un bureau, au centre de la pièce avec une chaise visiteur.

C'est dans cette pièce que sont réalisées les prises de sang. Une balance permet de peser les patients.

Un container jaune permet de recueillir les déchets médicaux. Ceux-ci sont évacués par un coursier, tous les jours, vers l'Hôtel-Dieu.

4.4.2.2 Le bureau de consultation médicale.

Le bureau de consultation s'ouvre sur le bureau de l'infirmière par une porte coulissante et sur la pharmacie. Il comporte une large fenêtre.

Il est meublé d'un bureau avec téléphone et matériel informatique, d'une chaise, d'une table d'examen, de deux armoires. Lorsqu'un patient ne parle pas le français, l'équipe utilise les services d'un traducteur à distance ou le site internet gratuit « Traducmed ».

L'équipe de soins a, à sa disposition, le strict minimum du matériel d'urgence : un défibrillateur, du matériel pour perfusion et ventilation.

Tous les locaux visités sont propres et bien entretenus.

4.4.2.3 Le vestiaire / pharmacie

La pièce la plus petite est utilisée comme pharmacie et comme vestiaire des personnels.

Elle comprend : trois armoires pour les médicaments et le petit matériel, un coffre où sont rangés les produits de substitution et un vestiaire.

Le brancard est replié dans l'angle disponible.

La pièce est fermée à clé en dehors des heures de présence d'un personnel et le ménage est assuré par les infirmières elles-mêmes.

4.4.3 La prise en charge somatique.

Un entretien d'hygiène et d'accueil est systématiquement conduit par les infirmières avec les personnes retenues dès leur arrivée. Ce dispositif a été imposé par le médecin après quatre ans de négociations avec la préfecture de police. Il **permet d'orienter les personnes vers le médecin, si besoin.**

Si la personne souhaite voir un médecin, elle est inscrite sur l'agenda des rendez-vous et elle est vue dès le lendemain.

L'accès est libre de 9h30 à 10h30, de 15h à 16h et de 20h30 à 24h en particulier pour la distribution des médicaments. Les personnes retenues se présentent spontanément au niveau du sas d'entrée. Elles sont invitées à attendre dans le couloir. Elles sont introduites tour à tour dans le poste infirmier à proximité duquel se tient un policier.

La prise des traitements se fait, à l'infirmierie, devant le personnel soignant, une, deux voire trois fois par jour en fonction de la prescription.

L'activité de consultation infirmière est relevée sur un registre journalier. **Pour l'année 2009, 1 913 entretiens d'accueil ont été assurés** par les infirmières⁶. **Dans 58 % des cas (soit 1 109 cas), l'entretien a été suivi d'une consultation par un médecin.** Le nombre de consultations médicales a été de 2 164 pour l'année⁷.

Par ailleurs, 193 consultations externes ont été dispensées.

Il a été indiqué aux contrôleurs de **nombreux traumatismes liés à la pratique de jeu de ballon.** Depuis que le ballon a été remplacé par un ballon en mousse, les accidents sont beaucoup moins nombreux.

La commande de pharmacie a lieu tous les jours : les ordonnances établies par le médecin sont télécopiées à la pharmacie de l'Hôtel-Dieu. Les produits commandés sont livrés, par coursier de l'hôpital, tous les jours. Cela permet de disposer de tous les médicaments distribués à l'hôpital. Cependant, il est parfois difficile de se procurer certains produits « de confort », telles certaines crèmes dermatologiques.

Les soins dentaires sont dispensés par le service spécialisé de la Pitié-Salpêtrière. **Quand les infirmières ne peuvent plus calmer les douleurs, la personne y est adressée.**

Les personnes diabétiques insulino-dépendantes font l'objet d'un certificat immédiat de contre-indication médicale à la rétention. Il n'y a donc pas de diabétique insulino-dépendant dans ce centre.

Il en est **de même pour les malades du VIH.**

Les certificats médicaux d'incompatibilité avec la rétention sont établis soit à la demande du juge, soit à la demande de la préfecture de police, soit à l'initiative du médecin. Ils sont rédigés par les praticiens hospitaliers du centre et adressés au médecin de la préfecture de police. En juin 2010, vingt-deux demandes ont été adressées dont dix de compatibilité et douze d'incompatibilité. Selon les indications fournies aux contrôleurs, **dans la presque totalité des cas, l'avis d'incompatibilité est suivi par le médecin de la préfecture.**

Aux heures ouvrables, les infirmières évaluent la situation et orientent le patient. En cas de problème médical urgent, la personne est conduite aux urgences de l'Hôtel-Dieu.

Les conduites à l'hôpital, pour urgences ou consultations, sont faites soit par les pompiers, soit par les agents du CTEP, selon l'état du patient.

4.4.4 La prise en charge psychiatrique.

Les consultations psychiatriques sont effectuées par les services de l'Hôtel-Dieu sur rendez-vous pris par l'infirmier de Vincennes.

⁶ Il a été précisé au début de ce rapport que 1 981 personnes avaient été accueillies en 2009.

⁷ Soit 1 055 consultations n'entrant pas dans le cadre de celles suivant l'arrivée. Le nombre des deux ensembles (consultations d'accueil et autres consultations) est à peu près identique.

Les infirmières précisent que, dès le premier entretien, elles sont disponibles et à l'écoute des personnes retenues. Il a été rapporté aux contrôleurs que « *la charge émotionnelle est extrêmement forte pour les personnes retenues notamment au retour de l'entretien avec le juge des libertés et de la détention (JLD) ainsi qu'au moment où les heures de vol de départ sont communiquées par les policiers* ».

Il a été rapporté aux contrôleurs « *le constat de nombreuses automutilations dont la gravité allait croissante* ».

Lorsqu'une personne est très agitée et qu'elle vient à l'infirmerie, il arrive parfois que l'infirmière demande à la recevoir dans la chambre sécurisée.

4.4.5 La prise en charge hors des heures ouvrables.

Lorsqu'un problème d'ordre médical est signalé hors de la présence de l'infirmière dans le centre, les pompiers sont prévenus ; la personne est transportée aux urgences.

4.4.6 La période du Ramadan.

La période du Ramadan est un moment particulier dans la prise en charge sanitaire du centre. En effet, la distribution des médicaments se fait la nuit pour les pratiquants.

4.4.7 La gestion de la grève de la faim.

Il est demandé à la personne qui se déclare en grève de la faim, de le faire par écrit. Il lui est proposé de se soumettre à une surveillance quotidienne par l'équipe soignante.

Il existe une procédure formalisée relative aux grèves de la faim sous la forme d'un document papier intitulé « feuille de surveillance d'un patient en rupture d'alimentation ». Cette feuille est remplie au bout de 48h. Elle comprend l'identité de la personne, la date de début de la rupture d'alimentation, les dates de surveillance avec les contrôles de glycémie, le poids, la tension artérielle et diverses observations médicales ainsi que la signature du soignant. La personne est vue tous les trois jours par le médecin. En cas d'urgence appréciée par l'infirmière, l'examen par le médecin sera réalisé dès le lendemain.

Les grèves de la faim sont assez rares. Il a été rapporté aux contrôleurs la survenance de « *trois grèves de la faim réelles en six ans de présence* ». En juillet 2009, une trentaine de personnes avaient refusées de s'alimenter.

Les refus d'alimentation sont surtout liés à la rétention et à la question de la viande « *qui n'est pas halal* ».

4.5 L'accès au téléphone.

Les téléphones portables qui ne sont pas munis d'un système permettant la prise de photographies sont laissés à la libre disposition des personnes retenues.

Les personnes qui rendent visite aux retenus ont la possibilité de leur remettre, à l'occasion des parloirs, des téléphones portables sans dispositif de prise de vues.

Six « points-phones » sont à la disposition des retenus à l'intérieur du centre : trois au bâtiment E et trois dans le bâtiment modulaire (bâtiment D). Les retenus peuvent accéder à ces « points-phones » sans limitation de temps, 24 heures sur 24. **L'absence de cabine ne permet pas d'assurer la confidentialité des conversations.**

Les cartes téléphoniques prépayées à code sont vendues par la société *Delta multimédia*. Le coût de connexion est réduit et elles **sont vendues en dessous du prix public** : 7 euros au lieu de 7,50 euros.

Il a été indiqué aux contrôleurs que les responsables du CRA s'attachaient à respecter le principe selon lequel « *tout retenu, qu'il ait ou non de l'argent, doit pouvoir téléphoner* ». Afin de concrétiser l'application de ce principe, il est procédé à la distribution de cartes gratuites à 7 euros au bénéfice des personnes sans ressources, financées par le budget de la préfecture de police ; il appartient à l'OFII de vérifier auprès du service « du coffre » que l'étranger concerné n'a effectivement aucun moyen de paiement. Eventuellement, l'administration met à la disposition du retenu un téléphone du CRA, pour les communications nationales seulement. L'OFII ou l'ASSFAM permettent parfois à des retenus de téléphoner à l'étranger aux frais de la personne morale.

Chaque cabine comporte un numéro de téléphone, clairement indiqué. Les personnes retenues peuvent ainsi facilement se faire appeler, ou rappeler, de l'extérieur. Cette possibilité est fréquemment utilisée.

Les conversations ne sont jamais ni écoutées ni enregistrées.

Un distributeur de cartes téléphoniques est installé dans la salle de détente du bâtiment E et un changeur de monnaies se trouve dans la zone des distributeurs.

4.6 Le courrier

Les personnes retenues peuvent recevoir du **courrier**. Le vaguemestre de la poste se rend quotidiennement au CRA et il dépose les lettres au secrétariat. Il est **remis sous pli fermé aux intéressés**. En revanche, les colis postaux destinés aux retenus sont ouverts par les fonctionnaires de police.

4.7 Les activités.

4.7.1 La salle de détente du bâtiment E

Cette grande salle de 150 m² est meublée de neuf tables en bois avec bancs scellés. Elle est surveillée à l'aide de deux caméras. La lumière naturelle pénètre à travers des fenêtres barreaudées garnies de métal déployé.

Cette salle a cette particularité essentielle de s'ouvrir sur le monde extérieur grâce à un hygiaphone avec passe-documents percé dans le mur. Le retenu est ainsi en relation avec des policiers et des employés de la société GEPSA qui se trouvent dans la pièce mitoyenne. De nombreux retenus sont agglutinés en permanence contre cet hygiaphone afin de les interpellier. Il semblerait que toute la vie du CRA s'organise autour de cet hygiaphone, point de contact entre le monde captif et le monde libre. Toute démarche du retenu doit effectivement être formalisée à travers cette séparation en plexiglas.

Différents appareils sont installés dans la salle de détente du bâtiment E, très fréquentée par les retenus pour les raisons que l'on vient d'indiquer : une fontaine à eau en panne le jour du contrôle, un distributeur de boissons chaudes (le distributeur de café était en panne lors de la visite d'un contrôleur), un téléviseur protégé par un plexiglas. **Pour changer de chaîne, les retenus doivent solliciter les employés de la société GEPSA** à travers l'hygiaphone. La télévision est coupée à 23h30 jusqu'au matin.

Cette salle est également équipée de **trois écrans protégés par du plexiglas afin de permettre aux retenus de jouer à la play-station**. Cette activité, très prisée, est interrompue à 23h30.

Enfin, dans cette salle, près de l'hygiaphone, se situe un tableau d'affichage. Les informations qu'il contient sont fondamentales pour les personnes retenues puisque **sont affichés tous les mouvements programmés pour le lendemain** : extractions devant les juridictions, auditions par l'OFPPRA et surtout les vols de retour pour le pays d'origine. Les retenus consultent ce tableau chaque jour « *avec angoisse* ».

4.7.2 La salle de détente du bâtiment D

D'une surface de 100 m², cette salle, surveillée par deux caméras, est meublée de cinq tables avec bancs scellés. Elle comprend un appareil de télévision et trois écrans pour jouer à la *play-station*, le tout étant protégé par du plexiglas. Un baby-foot, une fontaine à eau chaude et froide et un distributeur de boissons chaudes sont également installés dans cette salle, peu fréquentée par les retenus. Les fenêtres sont barreaudées et garnies de métal déployé.

Cette salle est fermée de 23h00 à 10h00. Les personnes retenues ont signalé aux contrôleurs « *qu'elles ne pouvaient accéder à la fontaine distribuant de l'eau chaude au moment du petit déjeuner ; qu'elles devaient par conséquent boire leur café froid avec les poudres contenues dans des sachets distribués la veille au soir sauf à se rendre dans la salle de détente du bâtiment E et d'acheter une boisson chaude au distributeur* ».

4.7.3 Le « préau »

Il s'agit d'une pièce de 200 m² qui ressemble à un vaste hangar. La lumière naturelle filtre par de vastes verrières sur le toit et par des portes grillagées donnant sur l'extérieur. Ces portes peuvent servir de chemin d'intervention en cas d'incident.

Cette zone appelée localement le « préau », comprend quatre bancs, une table de ping-pong, un panier de basket et un allume-cigares.

4.7.4 La cour de promenade

D'une surface de 400 m², elle est surveillée 24 heures sur 24 par des fonctionnaires qui se tiennent dans les deux guérites, mentionnées ci-dessus, à l'extérieur de l'enceinte. La nuit, une guérite supplémentaire est occupée. Les retenus ont un accès permanent à cette cour.

La cour est entourée de deux grillages surmontés de bas-volets garnis de rouleaux de concertina. La partie basse est en béton. Le toit du bâtiment qui avoisine la cour est protégé par du concertina. Sept caméras surveillent cette cour. Les images sont répercutées vers un local de vidéosurveillance où un gardien de la paix se tient jour et nuit (cf. *supra*).

La plus grande partie de la cour forme une vaste pelouse, entourée d'abords en béton. Sept bancs métalliques sont implantés ainsi qu'une table de ping-pong.

Un préau, encagé sur trois de ses côtés, est appelé localement « le fumoir » ; il est vrai qu'il est équipé de deux allume-cigares.

4.7.5 Les activités offertes aux retenus

- La télévision

Les retenus disposent de trente-deux chaînes, dont *Canal +*. Afin d'éviter des sujets de discorde entre retenus, il a été décidé de ne pas laisser à leur disposition une télécommande. Ceux-ci doivent par conséquent, pour changer de chaîne, s'adresser comme il a été dit au personnel de la société *GEPSA* à travers l'hygiaphone décrit *supra*.

- Les consoles de jeux

Il a été assuré aux contrôleurs que les logiciels des jeux étaient régulièrement remplacés. Les appareils sont en permanence occupés.

- Les ballons

Trois catégories de ballons sont remis aux retenus : des ballons en cuir pour jouer au basket, des ballons en mousse et en plastique. **Leur durée de vie est très réduite** en raison de la présence de rouleaux de concertina sur la cour de promenade.

Les retenus rencontrés par les contrôleurs se sont plaint de la mauvaise qualité de ces ballons. Selon les personnes retenues « *bien souvent, aucun ballon n'est remis* ».

- Jeux de société et ping-pong

Des jeux de dame et de cartes sont remis aux retenus en échange de leur carte d'identité intérieure ; il en va de même des balles et raquettes de ping-pong. Tout transite à travers le guichet à hygiaphone.

Le budget réservé aux activités a été chiffré à 11 000 euros pour l'année 2009. Le matériel audiovisuel est le plus gros poste de dépenses. Sur ce budget sont également achetés des joggings, des chaussures de basket et des tee-shirts pour les retenus qui souhaitent pratiquer une activité sportive.

Dans sa lettre en date du 16 août 2011, le directeur de cabinet du préfet de police précise : « les équipements vestimentaires indiqués sont distribués aux indigents ou aux retenus qui, ne disposant pas d'autres vêtements, ont besoin de se changer pour des raisons sanitaires ou de dignité ».

4.8 Les visites.

4.8.1 L'accueil

Les amis et familles de retenus se présentent aux agents de la porte d'entrée du CRA qui ont en leur possession la liste des retenus en temps réel. Il leur est demandé un document attestant de leur identité. Il a été affirmé aux contrôleurs que le terme « document » était interprété au sens très large du terme ; ainsi, les policiers se contenteraient d'un permis de conduire, voire d'un « *passé Navigo* » de la RATP. Une simple attestation de perte de documents d'identité est même acceptée. En réalité, cette **bienveillance viserait à permettre à des étrangers qui seraient eux-mêmes en situation irrégulière de rendre visite à leurs proches**. Il n'est demandé aux visiteurs aucun justificatif de lien de parenté.

Dans sa lettre en date du 16 août 2011, le directeur de cabinet du préfet de police précise : « la justification de l'identité pour toute personne désirant rendre visite à un retenu, est rendue nécessaire par le fait que le CRA est une enceinte sécurisée dans laquelle la circulation est règlementée.

Ce relevé d'identité est réalisé conformément à des instructions ministérielles, lesquelles excluent un contrôle d'identité systématique des visiteurs, le cadre de l'article 78-2 alinéas 1,2 et 3 du code de procédure pénale étant inadapté à la situation et préconisent un relevé d'identité à partir de tout document complété par les déclarations des intéressés. Ces dispositions sont par ailleurs conformes à l'article R533-2 du CESEDA⁸.

Le contrôle ainsi réalisé est assorti de la souplesse nécessaire au bon exercice d'un droit dès lors qu'aucun impératif d'ordre de sécurité ne s'y oppose. A ce titre, il n'est fait preuve d'aucune bienveillance de nature à permettre à un étranger en situation irrégulière d'entrer dans le CRA. Une telle situation constituerait immanquablement un paradoxe juridique que les policiers ne tiennent pas à créer ou à favoriser ».

⁸ *Il faut sans doute lire R.553-2. L'article 78-2 du code de procédure pénale n'est pas « inadapté » : il est inapplicable au cas d'espèce, sauf dans les hypothèses qu'il prévoit expressément et qui relèvent de la commission d'infractions passée ou possible (note CGLPL).*

Les visiteurs sont ensuite invités ou non à patienter dans **un petit abri situé juste en face de la porte d'accès au CRA**, de l'autre côté de la route. Les visiteurs sont ensuite pris en charge par un gardien de la paix et conduits jusqu'à un local aveugle appelé « local de palpation ». Cette pièce est sommairement meublée de deux tables et de deux chaises afin de permettre aux visiteurs de poser leurs affaires personnelles. Ils sont invités à vider leurs poches, et à déposer dans des bannettes en plastique leurs téléphones portables préalablement éteints, leurs clés, briquets et cigarettes. Les visiteurs sont ensuite contrôlés à l'aide d'un détecteur manuel de masses métalliques. Tout visiteur est soumis à cette formalité, y compris les nourrissons. Les visiteurs reprennent leurs affaires et sont accompagnés par un fonctionnaire de police jusqu'à la salle des parloirs. Ils y accèdent par un escalier distinct de celui des retenus.

4.8.2 Le parloir

La salle de visite, de 60 m², est meublée de **six tables** ; quatre chaises sont déposées autour de chaque table. **Des paravents en bois sont entreposés dans la pièce**. Ils permettent, selon les besoins, de préserver une très relative intimité des rencontres. Celles-ci se déroulent toujours en face à face, de chaque côté de la table.

Des toilettes sont à la disposition des visiteurs et des retenus, près du bureau réservé aux autorités consulaires.

Le retenu est accompagné par un policier jusqu'au parloir et **la surveillance de la salle est assurée par deux fonctionnaires de police au moins**, quel que soit le nombre de visiteurs.

Le jour du contrôle, une visite était en cours.

Les visites ont lieu tous les jours, y compris dimanches et jours fériés de 9h à 20h. **La durée du parloir est fixée à trente minutes. Les visiteurs qui souhaitent bénéficier de parloirs prolongés doivent sortir du CRA puis recommencer toutes les formalités d'entrée.** Ainsi est-il possible, avec beaucoup de patience, d'obtenir dans une même journée plusieurs parloirs successifs de trente minutes. Seules les femmes enceintes sont dispensées de ces allers-retours épuisants.

Il a été indiqué aux contrôleurs que le nombre de personnes autorisées pour un même parloir dépendait des effectifs des personnels disponibles. Un chiffre maximal de quatre personnes est cependant admis.

Les personnes mineures doivent être accompagnées par un adulte ; un lien de parenté avec le retenu est systématiquement exigé.

Un registre des visites, ouvert le 6 juillet 2010, a été présenté aux contrôleurs. Il a été comptabilisé **363 visites du 6 juillet au 26 juillet 2010**. Sur ce registre figurent un numéro d'ordre, le nom du ou des visiteurs, la nature du document d'identité présenté et le nom de la personne retenue.

Les visiteurs ont la possibilité de remettre au retenu des vêtements, de l'argent (cette remise est effectuée par l'intermédiaire des policiers contre émargement), un téléphone portable présentant les fonctions de base et des denrées alimentaires non périssables, sauf en période de Ramadan.

Il a été indiqué aux contrôleurs que des personnalités connues se rendaient parfois au CRA afin de rendre visite à des retenus au parloir, et ce, dans le cadre d'une démarche militante. Il en va de même de certains parlementaires. Des militants de certaines associations d'aide aux étrangers se rendent également au parloir.

4.9 L'assistance réalisée par l'OFII.

L'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) dispose, avec la réouverture du CRA 1 et la construction du CRA 1 bis (structure modulaire), d'un bureau d'entretien, mais aussi d'un second bureau dans la zone administrative.

Huit salariés de l'OFII se relaient à la fois dans le site contrôlé (CRA 1), au CRA 3 (zone de retenue réservée aux femmes au sein du dépôt du palais de justice de Paris) et à la préfecture de police de Paris où ils assurent une permanence.

Une personne de l'OFII est présente tous les jours au CRA de Vincennes, y compris les dimanches et jours fériés, de 9h à 12h et de 14h à 18h. **Les retenus ont un accès libre au bureau de l'OFII.** Entre dix et vingt personnes retenues se présentent chaque jour dans ce service.

Les contrôleurs ont rencontré l'une de ces salariés. Les rapports avec la police et les autres intervenants du CRA sont décrits comme excellents.

Un premier entretien avec les retenus est obligatoire. Il se déroule le matin. En général, ce premier contact est particulièrement important car il vise à établir une relation de confiance. A cette occasion, une fiche informatisée dite « de suivi » est établie ; toutes les informations concernant le retenu et toutes les démarches en cours ou réalisées figureront sur ce document.

4.9.1 L'aide apportée par l'OFII.

Elle se décline en termes :

- d'accueil : écoute, possibilité de joindre leur famille, pour les plus pauvres, en France ou à l'étranger en cas de départ,
- d'orientation : explication de la procédure, responsabilisation pour une prise de conscience de leur situation avec une orientation adaptée (ASSFAM, service médical, barreau, police),
- d'accompagnement et d'aide au retour : démarches extérieures, notamment les récupérations de bagages, de salaires et les clôtures de compte.

Selon l'OFII, « toutes ces actions concourent au soutien moral et psychologique du retenu, parallèlement aux actions menées par les autres intervenants du centre ».

4.9.2 Les démarches extérieures

Elles constituent l'activité majeure de l'OFII : récupérations de bagages, récupération de salaires, retraits de mandats, achats, gestion du vestiaire des indigents.

4.9.2.1 Les récupérations de bagages :

La salariée de l'OFII rencontrée par les contrôleurs a tenu à souligner que cette démarche était toujours effectuée en binôme. La limite géographique ne dépasse pas cent kilomètres. Ces récupérations se font pour l'essentiel dans les hôtels, les foyers ou au domicile des retenus. Des démarches sont aussi effectuées pour les effets oubliés dans les commissariats ou les établissements pénitentiaires. Lorsque se pose un problème de sécurité ou lorsque le logement n'est pas accessible, les policiers de la compagnie des transferts, escortes et protection (COTEP) peuvent accompagner le médiateur de l'OFII avec le retenu pour effectuer la démarche.

4.9.2.2 Les récupérations des salaires :

Elles sont toujours faites en présence du retenu qui engage une négociation avec son employeur. En cas d'activité non déclarée, la médiation de l'OFII permet parfois de récupérer les salaires impayés soit en espèces soit sous forme de chèques. En cas d'échec, le retenu est orienté vers un service juridique (ASSFAM ou avocat). Il a cependant été affirmé aux contrôleurs que « *dans la majorité des cas, les retenus non déclarés ne récupèrent pas leurs salaires, ce qui constitue une profonde injustice ; l'OFII est démunie face à ces employeurs sans scrupules. Le parquet n'est jamais saisi* ».

4.9.2.3 Les retraits de mandats :

La salariée de l'OFII rencontrée par les contrôleurs souhaite qu'un accord national soit conclu entre la Banque postale et l'office afin de permettre aux médiateurs d'effectuer des opérations financières au nom propre des retenus. Les retraits de mandats, par *Western union* ou mandat cash, ne pourraient s'effectuer sans difficultés que dans un bureau de poste déterminé dans la seule mesure où l'un des préposés connaîtrait personnellement les employés de l'OFII. En cas d'absence de ce préposé de la poste, les opérations ne peuvent être effectuées. Les contrôleurs ont d'ailleurs remarqué que sur un tableau d'affichage de l'OFII, il était indiqué « qu'en raison des congés de Mr X, les opérations postales ne pourront être effectuées ».

Pourtant, dans le rapport annuel 2009 de l'OFII, il est écrit qu'« un accord a été trouvé avec la banque postale de Vincennes pour que ces opérations se fassent au nom propre des retenus pour éviter de divulguer l'identité des médiateurs. Un document de la direction territoriale destiné à la banque postale de Vincennes établit la liste des médiateurs habilités à effectuer des opérations financières. Ces opérations restent possibles dans le cas où aucune relation des retenus ne serait en mesure de les faire, et ce pour un montant inférieur à 80 euros et seulement s'il est fait au nom propre du retenu ». Il convient d'observer que l'utilisation de la carte bancaire des retenus pour des retraits en espèces est interdite.

4.9.2.4 Les achats :

Dans l'hypothèse où le retenu ne peut se faire apporter par des proches des produits de première nécessité, un médiateur de l'OFII les achète pour son compte. Il s'agit surtout de l'achat de cartes téléphoniques à code pour appeler en France ou à l'étranger, de marques de tabac non disponibles dans les distributeurs du CRA, de la presse française et étrangère et de quelques vêtements. Afin d'éviter toute contestation, une « fiche d'achat » est établie sur laquelle figure la date, le nom du retenu, la nature de l'achat, la somme confiée, la signature du retenu, la somme rendue et, de nouveau, la signature de la personne retenue.

4.9.2.5 Le vestiaire des indigents :

Le don de vêtements est décrit comme marginal. Un vestiaire est mis à la disposition de l'OFII par les services de la Croix-Rouge. Des retenus rencontrés par les contrôleurs se sont cependant plaints du fait que « *les vêtements n'étaient pas remis aux indigents* », sans que cette information puisse être vérifiée.

5 L'EXERCICE DES DROITS.

Les missions du greffe appelé localement « la gestion », comme indiqué, sont de :

- gérer administrativement la rétention des étrangers sur instructions du 8^{ème} bureau de police générale de la préfecture de police et des autres préfectures ;
- notifier les convocations des retenus devant les juridictions ainsi que leurs divers rendez-vous ;
- prendre l'attache avec la COTEP aux fins d'organisation des escortes.

Il convient de distinguer le suivi des dossiers des retenus qui sont présents sur le fondement d'une décision prise par le préfet de police et les étrangers présents à la suite d'une décision d'un préfet autre que le préfet de police. Dans le premier cas, la situation de ces derniers est gérée par le 8^{ème} bureau de la direction générale de la préfecture de police dit bureau de l'éloignement. Dans ce cas, la « gestion » est le bras séculier du 8^{ème} bureau et exécute strictement ses instructions. En conséquence, la « *gestion* » ne dispose pas de tableau de suivi et exécute les instructions en temps réel, avec cette précision que tous les jours du lundi au vendredi un fonctionnaire du 8^{ème} bureau se rend sur le site pour récupérer toutes pièces d'identité que les retenus ont sur eux à leur arrivée au CRA. Dans le deuxième cas, la « *gestion* » tient un tableau lorsque les décisions de placement ont été prises par d'autres préfectures.

C'est le 8^{ème} bureau qui dispose des procédures mises en œuvre pour chacun des retenus. « *La gestion a un travail exclusivement de mise œuvre des décisions en y ajoutant un rôle de précaution s'agissant des préfectures extérieures* ».

Dans le bureau occupé par le service, dans le bâtiment R, se trouve sur l'un des murs un tableau qui concerne les retenus qui sont placés en rétention par les préfectures autres que la préfecture de police. Le 27 juillet à 10h30 treize hommes étaient recensés par ce tableau. Celui-ci est divisé en onze colonnes.

Les informations suivantes apparaissent de gauche à droite :

1. Préfecture d'origine ;
2. Date d'arrivée au centre ;
3. Nationalité du retenu ;
4. Son numéro d'ordre ;
5. Nom et prénom ;
6. Départ prévu du CRA : date et heure ;
7. Laissez-passer en cours délivré par l'ambassade ;
8. Passeport en la possession du retenu (avec une croix dans la colonne, si c'est le cas) ;
9. Carte d'identité en la possession du retenu (avec une croix dans la colonne, si c'est le cas) ;
10. Date et heure prévues pour présentation à l'ambassade ;
11. Fin de rétention : date et heure.

Le tableau est mis à jour en temps réel dès réception de toute information par téléphone ou télécopie.

Ce tableau comporte aussi les mêmes indications pour les femmes retenues qui se trouvent au CRA 3 dans l'enceinte du palais de justice de Paris. Au jour de la visite, trois noms y étaient portés.

Le tableau présente l'utilité pour les fonctionnaires d'avoir en permanence les éléments de renseignements s'agissant de retenus qui ne sont pas gérés par le 8^{ème} bureau de la préfecture de police chargé des étrangers. « *Ce bureau gère tous les retenus avec la plus grande vigilance ; pour les préfectures autres, le système de gestion avec tableau est plus rassurant pour les fonctionnaires de la gestion* ».

Deux fonctionnaires de police étaient présents le 27 juillet au matin. Le service est tenu par cinq fonctionnaires dédiés : un brigadier et quatre gardiens de la paix. Ces fonctionnaires assurent le service de 8h à 20h tous les jours. Deux au minimum sont présents sur ces créneaux. Le samedi et le dimanche, une permanence est tenue de 10h à 18h, à tour de rôle. Dans ce cadre, le fonctionnaire est seul. A ces effectifs, se rajoute un fonctionnaire prélevé dans les brigades qui assurent le fonctionnement du CRA.

Le 27 juillet à 2010, à 10h 30, sur quatre-vingt-quatre retenus présents au CRA, tous de sexe masculin, treize avaient donc été placés en rétention par une préfecture autre que celle de Paris : douze par celle des Hauts-de-Seine et un par celle du Val d'Oise.

Pour ces treize, aucun départ n'est prévu ; aucun n'a de laissez-passer ni de passeport, ni de pièce d'identité ; deux rendez-vous avec les ambassades sont prévus : un avec celle de la République démocratique du Congo, l'autre avec celle de la Géorgie ; trois devaient être présentés au juge des libertés et de la détention avant l'expiration du délai de 48 heures ; la

nationalité de ces retenus était la suivante⁹ : trois Tunisiens, deux Egyptiens, deux Sénégalais, un Malien, un Pakistanais, , un Marocain, un Congolais, un Géorgien et un Turc. Le retenu le plus ancien était arrivé au centre le 10 juillet ; un autre le 13, un le 17, un le 22, deux le 21, quatre le 25 et trois le 26. Un des retenus devait être présenté le jour même devant le tribunal administratif de Paris.

De manière générale, tous les rendez-vous auxquels le retenu doit se présenter sont gérés par le 8^e bureau. La *gestion* est avisée deux ou trois jours avant de ces rendez vous par télécopie. Aucun renseignement n'est pris en la matière par téléphone. La *gestion* est le relais du 8^{ème} bureau. C'est ainsi qu'à la date du 27 juillet à 11h étaient prévues les présentations suivantes: pour le jour même, huit devant le juge des libertés et de la détention à Paris, trois devant le tribunal administratif de Paris, deux devant la cour d'appel de Paris et une devant la cour d'appel de Versailles. Pour le 28 juillet, dix-neuf présentations aux ambassades étaient prévues : six devant les autorités consulaires d'Algérie qui se déplacent sur le site et des conduites au siège des ambassades de Chine et d'Egypte (pour chacun des pays, quatre retenus) du Vietnam (pour trois retenus) de Géorgie, du Pakistan et du Mexique (pour chacun des pays, un retenu). Aucune information n'était transmise concernant les présentations éventuelles devant les juridictions.

Pour le 29 juillet, deux vols étaient prévus : l'un en direction de l'Ukraine, l'autre de la Roumanie ainsi qu'une présentation au siège de l'ambassade d'Egypte.

Les informations sont transmises par le 8^{ème} bureau dans les délais suivants : une semaine à l'avance pour les vols, deux jours à l'avance pour les présentations devant les juridictions administratives et les cours d'appels et la veille vers 17h pour le JLD.

Un autre tableau se trouve au mur dans ce bureau. Il comporte le **nom de tous les retenus qui ont en cours une procédure de demande d'asile** ; ce tableau comprend onze colonnes :

1. Nom du retenu
2. Prénom du retenu
3. Son numéro d'ordre
4. Le CRA 1 ou 2 pour faire la différence de bâtiment dans lequel est hébergé le retenu lorsque le CRA 2 sera opérationnel
5. La date de la demande d'asile : lorsque le retenu fait connaître qu'il veut demander l'asile en se présentant aux effectifs de brigade
6. L'heure à laquelle la demande d'asile a été télécopiée au 8^e bureau ou à la préfecture d'origine pour les retenus autres que Paris
7. La décision de l'OFPRA quant à la remise du dossier (télécopie de l'OFPRA qui précise la nature du dossier à remettre : première demande ou réexamen)

⁹ Pour autant qu'elle ait pu être déterminée sans erreur, en l'absence de document officiel.

8. Le jour de la remise de dossier par la gestion au retenu afin qu'il le remplisse
9. La nature du dossier : première demande ou réexamen : c'est l'OFPRA qui indique quel dossier doit être remis au retenu
10. Le jour de récupération du dossier par l'agent du 8^e bureau
11. Date prévue de présentation à l'OFPRA

Le 27 juillet à 11h, trois demandes étaient en cours. Les demandes étaient respectivement en date des 21, 22 et 26 juillet.

5.1 Les avocats.

Lorsqu'un avocat vient au centre, il se présente au poste de police de l'ENPP qui contacte le CRA. Deux fonctionnaires sont dépêchés pour l'accompagner jusqu'au CRA et aux locaux dédiés.

L'avocat peut se présenter sans prévenir ; à partir du moment où il présente sa carte professionnelle, il peut s'entretenir avec le retenu qu'il veut et à condition que le retenu l'accepte. Deux bureaux sont dédiés aux entretiens avec les avocats. Chaque bureau mesure deux mètres sur deux. Il est équipé d'une table, de deux chaises, d'un téléphone, d'une télécopie et d'une imprimante. Le matériel est en état de marche.

Aucune liste des avocats n'est affichée.

Selon les informations recueillies, **les avocats se déplacent rarement au CRA**. Les retenus choisissent des avocats commis d'office ; très souvent, ces derniers prennent connaissance du dossier peu de temps avant l'audience et s'entretiennent avec les retenus au palais de justice.

Les contrôleurs ont pris connaissance d'un registre des visites sur lequel toutes les visites sont répertoriées ; ce registre a été ouvert le 6 juillet ; depuis cette date, aucun avocat ne s'est présenté.

5.2 La demande d'asile.

Aucun bureau sur le site ne gère les demandes d'asile. Cette mission est du ressort du 8^{ème} bureau qui se trouve à la PP.

Depuis le 1^{er} janvier 2010 et jusqu'au 30 juin 2010, cent-quatre-vingts demandes d'asile ont été déposées. Dans quatre cas (2,2%), l'OFPRA a reconnu aux demandeurs la qualité de réfugié. Le préfet de police a pris immédiatement une décision de remise en liberté.

5.3 L'interprétariat.

Aucun interprète ne vient au CRA.

Les notifications des droits s'effectuent si nécessaire avec un imprimé remis au retenu dans la langue qu'il parle. Les **imprimés disponibles le sont en vingt-et-une langues** : français, anglais, espagnol, allemand, roumain, bulgare, turc, kurde, thaï, chinois, arabe, portugais, persan, italien, tamoul, albanais, néerlandais, serbo-croate, russe, polonais et moldave. Les contrôleurs

ont examiné sur le registre de rétention ouvert et en cours les langues déclarées comme comprises par les retenus : trente-huit fois le français est déclaré langue comprise, quatre fois respectivement le chinois et le turc, trois fois l'arabe, une fois respectivement le portugais, le russe et le serbo-croate.

Lorsque les retenus ne savent pas lire, la traduction s'effectue par un autre retenu ou un fonctionnaire présent dans le centre. C'est « *le système D et on y arrive toujours* », disent les fonctionnaires.

5.4 La visite des représentants consulaires.

Les autorités préfectorales peuvent saisir les autorités consulaires afin que soit délivré un laissez-passer. Un bureau est spécifiquement réservé aux autorités consulaires. Il mesure 4m². Il est équipé d'une table et de trois chaises.

Trois autorités viennent au CRA : les représentants du consulat de l'Algérie le mercredi, du Maroc le jeudi et de la Tunisie le vendredi.

Les visites des autorités consulaires sont toujours annoncées.

5.5 L'organisme chargé de l'assistance juridique.

Les contrôleurs ont rencontré l'un des deux intervenants juridiques de « l'association service social familial migrants » (ASSFAM). Cette association est installée dans le bâtiment E accueillant également l'OFII et l'infirmerie. Elle y dispose de deux bureaux, tous deux situés au rez-de-chaussée : l'un de 6m² et l'autre de 4m². Chaque bureau dispose du matériel de l'association : téléphone, télécopieur, imprimante, ordinateur avec connexion internet. Il est meublé d'une table et de trois chaises.

Les intervenants, au nombre de deux en permanence, sont présents du lundi au vendredi de 9h30 à 18h30 et le samedi matin de 10h à 13h30. Dans ce dernier créneau, l'intervenant est seul.

A chaque fois, les intervenants donnent des informations sur la procédure en cours, expliquent les droits dont dispose le retenu et, à l'issue de l'entretien individuel, participent à la mise en œuvre de ceux-ci : rédaction éventuelle de recours, notes pour les avocats de permanence qui sont remises directement au retenu aux fins de transmission. Les entretiens durent de quinze minutes à une heure, selon les cas. **Tous les retenus sont reçus sauf ceux qui s'y opposent.** Le refus est exceptionnel : trois fois en six mois.

Tous les jours, les intervenants appellent par l'intermédiaire des agents de *GEPSA* les retenus arrivés la veille. Les retenus qui veulent un rendez-vous demandent aux agents de *GEPSA* qui informent directement les intervenants de manière orale. S'agissant des retenus ignorant le français, lors de l'entretien avec les intervenants, un **système d'interprétariat par téléphone est mis en œuvre**. C'est un service payant à la charge de l'association. Les intervenants disposent d'un numéro de code et ils indiquent à leur interlocuteur qui appartient à une société (*ISM-Interprétariat*) quelle langue doit être utilisée. Cette société a un réseau d'interprètes et la communication est directement basculée à ceux-ci aux fins de traduction. Les attentes sont d'une façon générale de cinq minutes.

Le 27 juillet à 14h30, l'intervenant doit recevoir une personne arrivée au centre la veille, une qui a sollicité un entretien relatif à une demande d'asile, et deux autres qui ont demandé un rendez-vous.

D'après les intervenants, les retenus arrivés la veille peuvent attendre plusieurs heures avant de les rencontrer. Il est précisé que les retenus sont informés que les intervenants les recevront en cours de journée.

Les intervenants soulignent divers problèmes : « *la difficulté récurrente pour certains étrangers de rassembler rapidement des justificatifs quand ils comparaissent devant la juridiction administrative compte-tenu des délais brefs d'audience* » et « *le défaut souvent fréquent d'assistance d'un interprète dans une langue que l'étranger maîtrise parfaitement, lors de la procédure de garde à vue* ».

Les intervenants ont reçu en mai 2010, 192 personnes et en juin 217 personnes.

5.6 Le registre de rétention.

Les contrôleurs ont examiné le registre de rétention en cours et plus particulièrement la **situation de cinquante-deux retenus**, le 27 juillet à 12 h 30. Ce registre a été ouvert le 16 juillet 2010. Il est numéroté de la page une à la page 207. Il a été signé par le chef de service.

Sur chaque page est collée une fiche correspondant à un retenu.

Sur cette fiche apparaissent :

Dans la première colonne :

1. le nom ;
2. le prénom ;
3. la date et le lieu de naissance ;
4. la nationalité ;
5. la date d'arrivée au centre ;
6. l'heure d'arrivée au centre ;
7. en français, le texte de notification des droits : « je reconnais avoir été informé que je peux demander l'assistance d'un interprète, d'un médecin, d'un conseil, que je peux communiquer avec mon consulat et avec une personne de mon choix et que j'ai reçu communication du règlement intérieur du centre de rétention » ;

Dans la deuxième colonne :

8. le numéro d'ordre du retenu ;
9. la langue déclarée comprise ;
10. la dénomination du CRA : CRA Paris Vincennes 1 (toujours) ;
11. la mesure d'éloignement ;
12. la date à laquelle cette mesure a été prise ;
13. la date du placement en rétention ;
14. éventuellement, la traduction dans la langue déclarée comprise ;
15. le grade, le nom, le matricule et la signature du fonctionnaire, chef de poste ;
16. la signature du retenu.

Les mesures prises à l'origine qui ont conduit au placement ont été les suivantes :

- arrêté préfectoral de reconduite à la frontière (APRF) : quarante-quatre;
- obligation de quitter le territoire français (OQTF) : quatre ;
- interdiction du territoire français (ITF) : quatre ;

Dix étaient de nationalité algérienne, cinq de nationalité tunisienne, quatre respectivement de nationalité chinoise, indienne, turque, vietnamienne, trois respectivement de nationalité tunisienne et sénégalaise, deux respectivement de nationalité guinéenne, géorgienne, malgache, marocaine, un de nationalité bosniaque, mauritanienne, ukrainienne, brésilienne, moldave, capverdienne et pakistanaise.

Un avait dix-huit ans, trois vingt ans, deux vingt-et-un ans, trois vingt-deux ans, trois vingt-trois ans, un vingt-quatre ans, un vingt-cinq ans, un vingt-six ans, deux vingt-sept ans, trois vingt-huit ans, deux vingt-neuf ans, un trente ans, deux trente et un ans, quatre trente-deux ans, trois trente-trois ans, un trente-quatre ans, trois trente-six ans, trois trente-huit ans, deux trente-neuf ans, trois quarante ans, un quarante-et-un ans, deux quarante-deux ans, deux quarante-quatre ans, un quarante-cinq ans, un quarante-sept ans un quarante-huit ans, soit une **moyenne d'âge de trente-et-un ans**.

5.7 Les violences.

Lorsque une infraction est réputée avoir été commise au CRA, et que la direction du site est saisie, elle prend l'attache du SARIJ 12 (service d'accueil de recherches et d'investigations judiciaires du 12^{ème} arrondissement) afin qu'une enquête soit diligentée. Soit les fonctionnaires de ce service se déplacent pour auditions, investigations et saisie d'une copie de l'enregistrement vidéo, soit les fonctionnaires du CRA, en cas d'impossibilité de déplacement du SARIJ 12, conduisent le retenu dans les locaux de ce service ; dans ce cas, la copie de l'enregistrement vidéo est fournie par les fonctionnaires du CRA à leurs collègues. Aucun registre concernant ces saisies n'est tenu.

6 LA PROCEDURE DE TRANSFERT ET DE SORTIE.

Le greffe du CRA reçoit les convocations des diverses juridictions administratives et judiciaires ainsi que des consulats par télécopie, la veille, pour le lendemain.

Pour les retenus, les prévisions de vols et les convocations sont affichées chaque soir au niveau de l'hygiaphone de GEPISA de la salle de détente. Le lendemain matin, cet affichage est doublé d'une annonce au micro pour les retenus qui ne sont pas présents dans la salle. Si l'annonce reste vaine, les fonctionnaires vont chercher le retenu dans sa chambre.

Très exceptionnellement, il se peut qu'un vol ne soit pas affiché si, par exemple, lors d'une précédente tentative d'embarquement, le retenu s'est mutilé ou a tenté de se soustraire. Cette décision appartient au chef de centre.

Parallèlement, dès leur réception, le greffe relaie ces informations à la compagnie de garde des centres de rétention (CGCRA) ou à la compagnie des transferts, escortes et protections (COTEP), selon la nature des différents transferts.

La CGCRA n'assure que les transferts à destination du tribunal administratif de Paris et des hôpitaux.

Elle comprend 258 fonctionnaires dont 233 répartis en trois brigades (deux de jour et une de nuit) qui travaillent selon un régime cyclique (5/2 pour le jour et 4/2 pour la nuit).

Ces fonctionnaires assurent le fonctionnement (garde, surveillance, gestion) des sites de Vincennes et du dépôt du tribunal de grande instance de Paris. La garde de la salle d'attente et de transfèrement du palais de justice leur est également confiée. Ils procèdent aussi aux transfèvements depuis les CRA vers le tribunal administratif de Paris et les hôpitaux.

La CGCRA dispose d'un *Citröen Jumper* (car de police-secours), d'un monospace *C8*, d'une *Peugeot 308*, d'une *Renault Mégane*. Il s'agit de véhicules sérigraphiés ne disposant pas d'aménagement cellulaire.

La conduite d'un retenu au tribunal administratif implique la présence de deux ou trois fonctionnaires. La conduite d'un retenu à l'hôpital mobilise deux fonctionnaires.

Le menottage se fait à l'appréciation du chef de bord en fonction de la personnalité et du comportement du retenu.

La COTEP qui comprend 134 fonctionnaires assure trois types de mission :

- l'escorte de détenus dangereux (terrorisme, grand banditisme)
- l'escorte de transports de fonds, valeurs et matériels sensibles
- le transfèrement des retenus administratifs

Seule cette dernière mission s'exerce pour le compte du CRA.

Ainsi, dans une seule journée, un même fonctionnaire peut exercer ces trois types de mission.

Ces fonctionnaires travaillent en régime hebdomadaire, du lundi au vendredi, en horaires décalés. Divisés en cinq groupes, deux groupes prennent leur service à 6h30, un à 8h30, un à 12h30 et le cinquième à 15h30, afin de balayer la tranche horaire 6h30-23h30. Le weekend, un groupe assure une permanence.

La mission de la COTEP est d'assurer le transfert des retenus à destination des juridictions judiciaires (principalement de Paris), de l'OFPPA, des hôpitaux (majoritairement l'Hôtel-Dieu de Paris), des ambassades et consulats et des unités locales d'éloignement (ULE de la DCPAF) des aéroports parisiens.

Le parc automobile de la COTEP, utilisable pour l'ensemble des missions, comprend:

- onze monospaces *C8*
- cinq *Renault Scenic*

- trois fourgons cellulaires (*Ford Transit, Renault Master*) de cinq places
- quatre fourgons cellulaires (*IVECO Daily, Renault Mascott*) de neuf places
- un minibus de quinze places *Renault Master*.

Seuls, deux C8 et le minibus ne sont pas sérigraphiés.

Les fourgons cellulaires sont quasiment dévolus aux transfèrements à destination du juge des libertés et de la détention (JLD) ou de la cour d'appel car il s'agit de convois comportant de nombreux retenus que les magistrats souhaitent avoir à leur disposition dès 9 h ou dès 14 h.

Les retenus enfermés dans des cellules ne sont pas menottés sauf s'ils sont particulièrement virulents ou tentent de se mutiler, ce qui reste rare. La responsabilité de cette décision incombe au chef de bord.

Pour les retenus transportés dans les autres véhicules, le menottage n'est pas systématique; le chef de bord en évalue la nécessité.

L'équipage d'un fourgon cellulaire est de trois policiers (chef de bord, chauffeur et accompagnateur à l'arrière).

L'équipage des véhicules légers se compose de trois fonctionnaires pour un retenu.

Ce standard peut être maintenu lorsqu'il y a deux détenus.

L'utilisation d'un C8 pour le transport consulaire de deux détenus nécessite une escorte de quatre fonctionnaires.

Un véhicule administratif escortant une ambulance des sapeurs-pompiers transportant un retenu souffrant n'est équipé que de deux fonctionnaires.

Un fourgon cellulaire de chaque type a été contrôlé.

Le fourgon *Ford Transit* comprend :

- deux places à l'avant pour les policiers
- deux places à l'arrière avec ceinture pour les policiers sur des strapontins, dans le sens inverse de la marche
- cinq cellules de part et d'autre.

Le fourgon *IVECO Daily* comprend :

- deux places à l'avant pour les policiers
- deux strapontins sans ceinture à l'arrière à contresens pour les policiers
- neuf cellules identiques.

Le fourgon *Renault Master*, modèle le plus récent, climatisé, comprend :

- deux places à l'avant pour les policiers
- deux sièges à l'arrière pour les policiers en contresens avec ceintures

- cinq cellules.

Toutes les cellules sont conçues de la même manière : en tôle de couleur grise, de 1,70 m de haut sur 50 cm de côté, avec un siège de 0,40 m sur 0,50 m à 0,45 m du sol. Eclairées par un plafonnier, elles sont fermées d'une porte percée d'une fenêtre grillagée de 0,50 m sur 0,40 m qui constitue la seule « ouverture » pendant le transfert.

Le minibus de marque *Renault Master* a également été contrôlé. Il comprend seize places : trois à l'avant dont le siège conducteur, une rangée de deux sièges, trois rangées de trois sièges, une rangée de deux sièges. Ses deux côtés sont vitrés.

Le 26 juillet 2010 :

- la CGCRA a assuré une mission de transfèrement vers le tribunal administratif (TA) de Paris pour trois retenus administratifs pour un coût de 21h30 fonctionnaires (H/F).
- la COTEP a assuré sept missions de transfèrement (cinq vers le juge de la liberté et de la détention (JLD), un vers l'OFPPRA, un vers l'unité locale d'éloignement (ULE) de Roissy pour trente-et-un retenus administratifs soit 40h15 H/F.

Au cours du 1er semestre 2010,

- la CGCRA a assuré :
 - quatre-vingt-cinq missions de transfèrement au TA pour 643 retenus administratifs soit 1 748 h 15 H/F (20,5 H/F par mission)
 - 190 missions vers les hôpitaux (Hôtel-Dieu, UMJ, UMC) pour 191 retenus administratifs soit 1 394 H/F (7,3 H/F par mission).
- la COTEP a assuré 1546 missions de transfèrement pour 5 357 retenus soit 11 847 H/F dont :
 - 874 missions vers le JLD et la cour d'appel (CA) pour 4202 retenus administratifs soit 2972 H/F (3,4 H/F par mission) ;
 - 117 missions vers l'OFPPRA et le 8^{ème} bureau de la préfecture de police pour 212 retenus administratifs soit 910 H/F (7,8 H/F par mission) ;
 - 271 missions vers divers ambassades et consulats pour 425 retenus administratifs soit 2374 H/F (8,8 H/F par mission) ;
 - Quinze missions vers les hôpitaux pour quinze retenus administratifs soit 148 H/F (9,8 H/F par mission) ;
 - 369 missions de reconduites pour 503 retenus administratifs soit 5443 H/F (14,7 H/F par mission).

En 2009,

- la CGCRA a assuré

- 213 missions de transfèrement vers le TA pour 643 retenus administratifs soit 4 394 h/f (20,6 H/F par mission) ;
 - 403 missions vers les hôpitaux pour 347 retenus administratifs soit 2 877 h/f (7,1 H/F par mission).
- la COTEP a assuré 3357 missions pour 8 816 retenus soit 22 925 h/f dont
- 2 139 missions vers le JLD et la CA pour 5 720 retenus administratifs soit 8 757 h/f (4,1 H/F par mission) ;
 - 69 missions vers l'OFPPRA et l'administration pour 1 456 retenus administratifs soit 720 h/f (ou 10,4 H/F par mission) ;
 - 541 missions vers les ambassades et consulats pour 888 retenus soit 4 372 h/f (8,1 H/F par mission) ;
 - 36 missions vers les hôpitaux pour 38 retenus soit 341 h/f (9,5 H/F par mission) ;
 - 572 missions de reconduites pour 714 retenus soit 8 735 h/f (15,3 H/F par mission).

Il convient de préciser que, dans ces chiffres, sont incluses les opérations menées au bénéfice du CRA 3 de Paris, CRA réservé à la rétention des femmes et situé au dépôt du palais de justice de Paris. Selon les renseignements recueillis, cette activité n'excéderait pas les 10% des chiffres communiqués.

7 LES CONTROLES.

La date de la dernière visite du directeur de la DOPC est du 19 mai 2010.

Celle du parquet, représenté par l'un des substituts du procureur de la République de Paris, a eu lieu le 28 décembre 2009.

Ces autorités n'ont fait aucune observation écrite à l'issue de leur visite.

Un des procureurs de la République adjoint de Paris qui s'est rendu en novembre 2009 sur le site estime que le CRA « est bien dirigé, bien tenu et que le parquet de Paris n'a aucune observation à faire sur son fonctionnement ».

8 OBSERVATIONS D'ENSEMBLE.

Les fonctionnaires rencontrés ont fait part aux contrôleurs de leurs désillusions : « *les tâches proposées ne sont pas de nature à les motiver et ne correspondent pas à ce qui les a conduit à intégrer la police nationale. Un fonctionnaire de police fait le tour de son activité au sein du CRA au bout de deux ans. Il ne peut quitter la préfecture de police avant cinq ans et la possibilité d'une mutation interne ne lui est accessible qu'au bout de deux ans* ».

Les provinciaux, quant à eux, insistent « *sur la difficulté à se loger décentement en région parisienne. Ceux qui ont fondé un foyer sont contraints au célibat géographique. Le coût des transports pour retourner fréquemment dans la région d'origine entame sérieusement un traitement de début de carrière* ».

Par ailleurs, **les effectifs** composés de jeunes fonctionnaires dont c'est le premier poste, **sont manifestement sous-encadrés**.

De surcroît, le CRA de Paris 1 n'est pas un service autonome. Il est intégré au sein de la DOPC de la PP et ses effectifs participent à d'autres missions que celles inhérentes à la gestion d'un CRA.

Les contrôleurs n'ont pas perçu de tensions entre gardiens de la paix et retenus ; d'ailleurs, aucun retenu ne s'est plaint de l'attitude d'un policier à son endroit. **Seule, la passivité de la police vis-à-vis des vols et règlements de compte entre retenus est dénoncée.**

Ainsi, il ne semble pas que « *l'ordre soit véritablement assuré la nuit au sein de l'établissement* » ; certains retenus se sont plaints d'un « déficit » de police. Selon la direction du centre, deux gardiens de la paix sont censés être présents physiquement la nuit dans un poste de garde situé près de la cour de promenade. Selon les témoignages recueillis près de plusieurs retenus, « *les policiers n'occupent jamais ce poste la nuit* ».

Les contrôleurs ont rencontré des retenus de l'ex-Yougoslavie et un retenu africain qui ont déploré des vols dans les chambres et du tapage nocturne, imputables à « *certaines maghrébines qui vivent la nuit* ». Certains ont d'ailleurs une attitude provocatrice, y compris en présence des contrôleurs, témoins d'une rixe immédiatement interrompue par l'intervention des gardiens de la paix. Des **vols permanents entre retenus** empoisonnent littéralement l'atmosphère du CRA en créant des tensions clairement perçues par les contrôleurs, exacerbées par des **conflits ethniques** (Serbes contre « Arabes »). Les retenus accusent « *la police de passivité en la matière* » ; certains ont même déclaré que « *des policiers les incitaient à régler leurs différends entre eux sans solliciter les forces de l'ordre* ».

Dans sa lettre en date du 16 août 2011, le directeur de cabinet du préfet de police précise : « au cours des vacations de nuit, la règle impose en principe la présence de deux fonctionnaires de police dans la zone d'hébergement. L'application de cette règle s'oppose parfois à des difficultés de personnel qui sont palliées par des rondes régulières des agents dont c'est la mission. Par ailleurs, la durée moyenne de rétention étant de 11 jours, il paraît nécessaire de relativiser la perception que les retenus sont susceptibles d'avoir du travail des policiers, qu'il faut évaluer et apprécier sur une durée beaucoup plus longue.

Par ailleurs, la question de l'implication des policiers dans leurs missions relève d'un équilibre qu'il convient de rechercher entre une présence policière suffisante pour assurer la sécurité et la surveillance la plus efficace possible dans la zone de rétention et une présence policière trop appuyée qui pourrait être ressentie par certains occupants du CRA comme pesante voire provocatrice ».

Les employés de GEP SA, qui sont pour la plupart des jeunes, répondent en permanence aux sollicitations des retenus à travers l'hygiaphone décrit supra ; les gardiens de

la paix pourtant présents dans le local ne semblent pas ou ne veulent pas être concernés par ces échanges parfois tendus ou houleux.

Des retenus d'origine africaine n'ont pas l'air de redouter leurs « *gardiens* » s'adressant à eux (ainsi qu'aux contrôleurs...) en restant allongés sur les bancs de la salle de détention, écouteurs vissés aux oreilles...

Des difficultés liées à la récupération des bagages des retenus libérés sur décision de l'autorité administrative ou judiciaire doivent être évoquées : les retenus élargis ne sont pas ramenés par la police au CRA afin qu'ils puissent repartir avec leurs affaires. Ils doivent par leurs propres moyens revenir au CRA le jour même ou le lendemain pour récupérer leurs bagages. Interrogés sur cette pratique, les policiers ont déclaré que « *la CIMADE¹⁰ était responsable de cet état de fait en ayant exigé la libération immédiate des retenus élargis sur décision d'un tribunal* ».

Dans sa lettre en date du 16 août 2011, le directeur de cabinet du préfet de police précise : « cette procédure correspond à la seule application des textes exigeant que la décision d'une juridiction prononçant la fin de la rétention et purgée de l'éventuel appel du parquet pendant le délai des quatre heures doit être immédiate. D'ailleurs, aucun titre ou statut juridique ne permettrait aux fonctionnaires de transporter dans un véhicule de police un étranger en situation irrégulière non soumis à un régime de privation de liberté. L'engagement, à la fois de la responsabilité civile et pécuniaire de l'administration et disciplinaire des fonctionnaires en cas de survenance d'un incident au cours d'un tel transport, impose de suivre cette procédure ».

Comme il a été dit, les contrôleurs ont constaté, à plusieurs reprises, que les agents de la société privée *GEPSA*, manœuvraient électriquement les ouvertures du sas permettant l'accès en zone de rétention.

Par ailleurs, ce sont les agents de cette société privée qui choisissent la chambre du retenu.

Dans sa lettre en date du 16 août 2011, le directeur de cabinet du préfet de police précise : « la manœuvre des ouvertures permettant la communication entre la zone d'exercice de certains droits et la zone de rétention par les salariés du prestataire hôtelier entre dans le champ d'application de la prestation qui est demandé au titulaire, au titre du suivi des mouvements en zones d'hébergement et administrative, les fonctionnaires de police étant chargés d'assurer la sécurité et le contrôle de ces mouvements ».

¹⁰ Association autrefois présente dans le centre, avant la désignation de l'ASSFAM.

CONCLUSIONS

1. La direction du CRA n'est indiquée par aucun panneau sur la voie publique. Il conviendrait de remédier à cette situation (2.1).
2. Une cellule de soutien psychologique opérationnelle a été mise en place au profit du personnel. L'information relative à l'existence de ce service est diffusée par voie d'affichage dans les secrétariats et dans la salle de repos. Cette heureuse initiative mérite d'être soulignée au regard des difficultés inhérentes aux fonctions exercées dans les CRA (2.3 ; 8).
3. Une réflexion doit être menée s'agissant de la répartition du travail des fonctionnaires de police entre leur présence sur le site et leur participation à d'autres missions ; la situation actuelle engendre une insatisfaction de la part des policiers. Les personnels exerçant sur le site devraient avoir comme tâche exclusive cette mission et recevoir une formation appropriée (2.3 et 8).
4. Il serait souhaitable que le centre dispose de quelques chambres individuelles, afin de permettre aux personnes retenues qui le souhaitent de s'isoler et d'échapper ainsi à une promiscuité qui peut être contraignante (4.1).
5. Afin d'éviter vols et intrusions, dénoncés aux contrôleurs, il serait souhaitable que les personnes retenues disposent d'une clé leur permettant de fermer leur chambre lorsqu'elles quittent provisoirement celle-ci (4.1.1.1).
6. La raison pour laquelle les chambres ne sont pas dotées de prises électriques est difficilement compréhensible (4.1.1.1).
7. Au moment de la visite, seules deux chaises meublaient les chambres du bâtiment E alors qu'elles sont destinées à accueillir quatre occupants ; de même, une seule chaise est fixée au sol face à une tablette murale dans les chambres à deux places du bâtiment modulaire (4.1.1.1 et 4.1.1.2).
8. Il est regrettable que les fenêtres des chambres ne soient pas équipées de volets ou d'un rideau permettant aux personnes retenues de les opacifier pendant la nuit (4.1.1.2).
9. Le CRA est confronté, de manière évidente, à un défaut de suivi des installations de la part des services techniques. Ainsi, il n'est pas acceptable que trois douches sur dix soient hors-service pour un bâtiment de soixante places (4.1.3).
10. Il serait souhaitable de remplacer les « points-phone » par des cabines afin de préserver la confidentialité des conversations (4.5).
11. Dans la majorité des cas, les retenus qui ont exercé une activité salariée non déclarée ne récupèrent pas leurs salaires. L'OFII doit impérativement saisir le parquet afin que des

poursuites judiciaires puissent être éventuellement engagées à l'encontre d'employeurs peu scrupuleux (4.9.2.2).

12. Il est indispensable qu'un accord national soit conclu entre la Banque Postale et l'OFII afin de permettre aux médiateurs d'effectuer des opérations financières au nom des personnes retenues (4.9.2.3).
13. Aucun interprète ne vient sur le site au moment des notifications faites par les policiers. La question du financement de l'interprétariat, en cas de besoin, doit faire l'objet d'une réflexion pour assurer convenablement les droits de la défense (5.3 ; 5.5).
14. Lorsqu'une infraction est réputée avoir été commise au CRA, et que la direction du site est saisie, elle prend l'attache du service d'accueil de recherches et d'investigations judiciaires du 12ème arrondissement (SARIJ 12) afin qu'une enquête soit diligentée. L'absence de toute traçabilité en la matière est regrettable (5.7)
15. Le maintien de l'ordre public ressort de la compétence exclusive de la police nationale ; or, il a été constaté que des tâches relevant du pouvoir régaliens sont régulièrement exercées par des employés de la société GEPSA (manœuvres électriques des portes du sas d'accès à l'hébergement, choix des chambres). Par ailleurs, certains retenus se sont plaints du défaut de réaction des forces de l'ordre en cas de vols ou de violences à l'intérieur du CRA (8).

Table des matières

1	LES CONDITIONS DE LA VISITE.	2
2	LA PRESENTATION DU CENTRE DE RETENTION ADMINISTRATIVE.	2
2.1	La présentation générale.	2
2.2	Les personnes retenues.	5
2.3	Les personnels et leurs missions.	5
2.4	Les autres intervenants sur le site.	7
3	L'ARRIVEE DE LA PERSONNE RETENUE.	7
3.1	Le droit des étrangers en rétention.	8
3.2	Les effets personnels	9
3.3	L'installation	9
3.4	Le dossier du retenu	10
4	LA VIE QUOTIDIENNE.	10
4.1	L'hébergement	10
4.1.1	Les bâtiments d'hébergement.	10
4.1.2	Les chambres d'isolement ou de mise à l'écart.	14
4.1.3	Les installations sanitaires.	17
4.2	L'entretien.	18
4.2.1	Le ménage des locaux et l'entretien du linge.	18
4.2.2	La maintenance des locaux.	19
4.3	La restauration.	19
4.3.1	Le petit-déjeuner.	20
4.3.2	Le déjeuner et le dîner.	20
4.3.3	La composition des repas.	21
4.3.4	Les distributeurs automatiques.	22
4.3.5	Le comptage des retenus lors du dîner	22
4.3.6	Le suivi des retenus ne prenant pas leur repas.	23
4.4	L'accès aux soins.	24
4.4.1	Les personnels de santé.	24
4.4.2	Les locaux.	24

4.4.3	La prise en charge somatique.....	25
4.4.4	La prise en charge psychiatrique.....	26
4.4.5	La prise en charge hors des heures ouvrables.....	27
4.4.6	La période du Ramadan.....	27
4.4.7	La gestion de la grève de la faim.....	27
4.5	L'accès au téléphone.....	27
4.6	Le courrier.....	28
4.7	Les activités.....	28
4.7.1	La salle de détente du bâtiment E.....	28
4.7.2	La salle de détente du bâtiment D.....	29
4.7.3	Le « préau ».....	29
4.7.4	La cour de promenade.....	30
4.7.5	Les activités offertes aux retenus.....	30
4.8	Les visites.....	31
4.8.1	L'accueil.....	31
4.8.2	Le parloir.....	32
4.9	L'assistance réalisée par l'OFIL.....	33
4.9.1	L'aide apportée par l'OFIL.....	33
4.9.2	Les démarches extérieures.....	34
5	L'EXERCICE DES DROITS.....	35
5.1	Les avocats.....	38
5.2	La demande d'asile.....	38
5.3	L'interprétariat.....	38
5.4	La visite des représentants consulaires.....	39
5.5	L'organisme chargé de l'assistance juridique.....	39
5.6	Le registre de rétention.....	40
5.7	Les violences.....	41
6	LA PROCEDURE DE TRANSFERT ET DE SORTIE.....	41
7	LES CONTROLES.....	45
8	OBSERVATIONS D'ENSEMBLE.....	45